Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.1.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 6 mars 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
23

Nb d'absents :
8
- *dont suppléés :* 3
- *dont représentés :* 2

Votants :
28
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 1

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024, transmis le 28 février 2025, et de formuler ses éventuelles observations.

M. BURGEL fait corriger la rédaction de son intervention pour le point 5.2, page 176.

Le texte :

« M. BURGEL évoque les investissements conséquents nécessaires pour la collecte à domicile, bien que le mode de collecte ait été modifié il y a seulement 10 ans. »

sera remplacé par :

« En réponse à M. HUBER qui évoque un projet pour remplacer les points d'apport volontaire par une collecte à domicile par des bacs dédiés, M. BURGEL souligne que les containers des points d'apport volontaire ont été remplacés il y a moins de 10 ans (au cours du mandat 2014-2020). Ces containers ne sont certainement pas amortis, et un tel changement de cap nécessite une réflexion globale. Et ce d'autant plus, qu'une telle réorganisation pénaliserait la majorité des usagers qui perdrait en souplesse d'utilisation : un jour précis de sortie de son bac et non plus un accès 7/7 jours aux points d'apport volontaire. Même si ce choix est sûrement aussi dicté par la volonté de régler les problèmes d'incivilités constatés aux abords des points d'apport volontaire, la majorité des usagers n'a pas à subir le comportement irrespectueux de quelques-uns. »

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 5 décembre 2024.*

ADOPTE
(1 ABSTENTION : M. BURGEL)

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 mars 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 11 mars 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A RODERN

Présents :

BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie *(arrivée point 2.1)*
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
	MULLER	François
	HALLER	Jean-François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	STOQUERT	Mauricette
	FUCHS	Henri
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
	WEISSBART	Christine
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	RIEG	Denise
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique *(arrivée point 2.1)*
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

AUBURE	GAY	Marie-Paule *(procuration à M. SIEGRIST)*
BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine *(procuration à M. DONATH)*
RIBEAUVILLE	BRECHBUHLER-HELLER	Claire *(procuration à M. FUCHS)*
	OEHLER	Gilles
	THUET	Pierre-Yves
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
	FREGUIN	Marie-Lucie

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Attractivité et Développement Economique (19.11.2024)

3 FINANCES
- 3.1 Fixation des attributions de compensation définitives 2024
- 3.2 Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget Principal - Décision modificative n°3
- 3.3 Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget annexe de la régie relative à la prévention, à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés - Décision modificative n°3
- 3.4 Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget annexe SPANC – Décision modificative n°2
- 3.5 Admission en non valeur des créances irrécouvrables et éteintes
- 3.6 Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 3.7 Construction du siège de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé - Approbation de l'avant-projet définitif et rémunération de la maîtrise d'œuvre
- 3.8 Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Projections financières pluriannuelles pour la construction du siège de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- 3.9 Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Mittelwihr
- 3.10 Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Thannenkirch
- 3.11 Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Rorschwihr
- 3.12 Versement d'une subvention à la commune de Beblenheim

4 AFFAIRE DU PERSONNEL
- 4.1 Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – Création et suppression d'emplois permanents

5 ENVIRONNEMENT
- 5.1 Mise à jour du règlement du Service Public de Prevention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)
- 5.2 Tarifs 2025 du Service Public de Prevention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)
- 5.3 Prolongation de la convention avec l'éco-organisme COREPILE pour la reprise des batteries issues des Moyens de Transport Légers
- 5.4 Programmation GERPLAN 2025

6 SERVICES GENERAUX
- 6.1 Assistant de prévention - Proposition de mutualisation avec les communes membres et création d'un service commun
- 6.2 Approbation de la convention de partenariat intergénérationnel entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les Maisons de Retraite/EHPAD du territoire
- 6.3 Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – Approbation de la nouvelle convention

7 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 7.1 Approbation des conventions de portage et de mise à disposition de bien(s) pour usage avec l'EPF ALSACE pour les terrains CORDON
- 7.2 Renouvellement de la convention PFIL

8 ENFANCE JEUNESSE
- 8.1 Adoption du Projet Educatif et Social de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- 8.2 Adoption du Projet Educatif du Territoire 2024-2027 (PEDT) – Plan mercredi
- 8.3 Etude des dynamiques démographiques du Territoire et projection des effectifs impactant le service Enfance Jeunesse - Approbation de la démarche de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et demande de subvention

9 PISCINE
- 9.1 Piscine des Trois Châteaux - Projet de rénovation énergétique et demande de subvention pour les travaux de la phase 2

10 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

11 DIVERS
- 11.1 Informations diverses
- 11.2 Prochaines réunions

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Le Président ouvre la séance à 18h34 et salue les membres présents pour la dernière séance de l'année, ainsi que la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse Mme GAY (procuration à M. SIEGRIST), M. KLEIM (procuration à M. DONATH), Mme BRECHBUHLER-HELLER (procuration à M. FUCHS), M. KLACK et Mme FREGUIN.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 26 septembre 2024 transmis aux élus le 29 novembre 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le PV de la réunion du 26 septembre 2024 transmis aux élus le 29 novembre 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Mme DIETERLEN et de Mme DIEUAIDE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (19.11.2024)

2.1.1 Point de situation ZAE par ZAE

1) Parc d'Activités du MUEHLBACH

- Réalisation des enrobés définitifs en octobre. Finalisation avec le marquage au sol à réaliser.
  MOE BEREST pour 6 450€ HT
  PONTIGGIA pour 162 521€ HT
  En attente du décompte général définitif.

  Rappel des éléments budgétaires au moment du vote du budget « ZAE MUEHLBACH » :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

« le montant restant affecté à la CCPR, soit 682 646€, doit permettre de :

- *Rembourser le capital et les intérêts de l'emprunt encore en cours pour la ZAE pour un montant d'environ 329 000€ jusqu'à son extinction en 2027 ;*
- *Rembourser l'emprunt encore en cours pour la construction de l'immeuble de la pépinière sur le budget « pépinière d'entreprises » pour environ 90 000€ ;*
- *Financer la deuxième couche d'enrobé de la tranche 4 de la ZAE voire la reconfiguration de l'entrée du Parc d'Activités. Montant disponible d'environ 264 000€ en deux phases de travaux.*

Ce budget perdurera jusqu'à la fin du remboursement de l'emprunt en cours et pour réaliser les travaux lourds liés aux ventes de terrains. »

Reste à modifier l'entrée du Parc d'Activité ; pour 2025 éventuellement. Deux propositions sont présentées avec un estimatif lié. Une rencontre avec CORDON est à prévoir pour se coordonner.

- CORDON, 76 ares de terrain à acquérir par la CCPR

Les négociations se sont poursuivies fin 2024 et l'entreprise a pris la décision de vendre à la CCPR. Un projet de délibération d'acquisition avec le portage du foncier par l'EPF ALSACE sera proposé au prochain Conseil Communautaire. Des parcelles de 10 à 20 ares pourront ensuite être commercialisées à la demande sur 2025 une fois l'acquisition faite. M. CHRIST évoque quelques prospects qui se sont fait connaître avec l'idée de vendre à 5 000€. Le bornage serait fait au fil des ventes, les branchements aussi.

- CORDON, 38 ares de terrain à vendre à l'entreprise LEHMANN

Accord à signer le devis d'étude en communiquant avec M. LEHMANN sur la finalité et ce qui sera attendu de sa part. Le dévoiement sera à faire par M. LEHMANN en tant que chemin rural. Mais cela dépendra aussi de l'opération d'extension in fine car ce ne sera plus un chemin rural alors mais une route.

Anticiper sur une cession du terrain appartenant encore à l'association foncière de Bergheim à la CCPR. Vu avec la ville de BERGHEIM qui est favorable.

- KS GROUPE

La livraison du premier bâtiment hôtel d'entreprises est attendue dans les semaines à venir. En attente du branchement ENEDIS semaine 46 à 48. La commercialisation est difficile d'où un nouveau basculement vers une offre à la fois à la location et à la vente.

Il est proposé d'organiser une visite des locaux pour se rendre compte.

- SAS MA CARTE ELECTRONIQUE : en cours de construction.

Europe ENERGIE : dernière parcelle vendue en Conseil Communautaire du 11/04/2024 – PC déposé le 05/11/2024, à l'instruction. La vente n'est pas encore signée.

2) ZAE de BENNWIHR GARE

La chaussée est dégradée à Bennwihr-Gare en de nombreux endroits. Un état des lieux visuel est prévu le 21/11 avec Alice STRENTZ et Frédéric KRANZER pour faire le point et demander des devis.

Il est rappelé que cette ZAE est ancienne et que l'état des voiries à la reprise de compétence en 2017 était déjà dégradé. Il faudra prévoir un programme de renouvellement de voirie.

Interrogation sur POLYMIX qui a déplacé son siège social à HORBOUR-WIHR : se renseigner sur l'impact fiscal pour la CCPR.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

3) <u>ZAE de SAINT HIPPOLYTE</u>

- Extension en zone UE du PLU, ancien terrain de football : accord entre commune et vins BIECHER pour vendre les parcelles au groupe BOULLE. Projet en cours d'élaboration.

  Eléments :

  « le village d'artisans se nommera le "Sant-Bilt". Plusieurs prospects ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de bâtiments ou de parties de bâtiments sur le site. La CCI envisage de créer des bureaux ainsi que des locaux pour leurs artisans. TP BRUN, voisin du site, souhaiterait créer un local d'activité ainsi qu'un hall couvert pour le développement de son activité. (…) architecte élabore actuellement des plans détaillés des bâtiments ainsi que des perspectives visuelles mettant en avant le bardage bois. La préparation du dossier de permis de construire avance pour respecter l'échéance du dépôt, fixée au 22 novembre 2024 ».

  M. HUBER a la perspective de signer la vente mi 2025. Le projet intègre la pose de panneaux solaires pour auto consommation au profit des vins BIECHER. Les transports BRUN sont en discussion pour des locaux administratifs dans le projet.

- Régularisation foncière de voirie, rue de l'ancienne briqueterie avec RMB. Acte de régularisation foncière signé le 14/11/2024.
- Proposition de rétrocession par l'entreprise JUNG d'une bande de 2 m pour élargir la rue de l'ancienne briqueterie suite de projet de construction privé : démarches en cours. Un travail sur la voirie, pour son élargissement et son état est à prévoir à court terme. D'autant plus ci le projet décrit dans le point suivant se concrétise.
- Terrain ROLLY-GASSMANN de 5 hectares (BERGHEIM Nord) : discussions en cours en lien avec le travail sur l'extension du Parc d'Activités du Muehlbach. Un RDV est en cours de montage entre le vendeur et les possibles acquéreurs.

4) <u>ZAE d'OSTHEIM</u>

- SONDENECKER : ouverture des locaux professionnels faite en septembre.

- TECHNITOIT sur 19,38 ares. Vente approuvée en Conseil communautaire du 01/12/2022. Acte de vente le 05/10/2023. Travaux en cours.

5) <u>ZAE de RIQUEWIHR</u>

- COSTRAL, Permis de Construire du 29/12/2023 : construction en cours.

- Les deux zones de stationnement pour permettre l'extension COSTRAL ont fait l'objet d'un bail à construction de 50 ans entre la SCI KUHLMANN pour COSTRAL et la CCPR, signé le 15/10/2024 pour 15 040€. Les travaux d'aménagement par COSTRAL et ceux de signalisation routière à la charge de la CCPR (pour environ 4 200€ TTC) ont été réalisés cet été.

- Problématique de transformateur avec ENEDIS désormais à approfondir.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

2.1.2 Point de situation ZAE par ZAE : éclairage public

Réalisé sur 2024

- OSTHEIM : 6 luminaires défectueux remplacés en LED : 3 628€ TTC
- MUEHLBACH : 5 luminaires défectueux remplacés en LED + 1 lampadaire remplacé suite à accident (pris en charge par l'assurance) : 5 642€ TTC
- BENNWIHR : 2 luminaires défectueux remplacés en LED : 1 521€ TTC

Soit un total de 10 791€ TTC

Prévision de subvention par TEA : 3 250€

Projet de remplacements sur 2025

- OSTHEIM : 5 luminaires défectueux remplacés en LED : 3 024€ TTC
- MUEHLBACH : 7 luminaires défectueux remplacés en LED : 5 911€ TTC
- BENNWIHR : 4 luminaires défectueux remplacés en LED + 3 candélabres complets : 6 958€ TTC
- ST-HIPPOLYTE : 1 luminaire défectueux remplacé en LED : 1 140€ TTC

Soit un total de 17 033€ TTC

Prévision de subvention par TEA : 3 954€

Etat des consommations en énergie électrique

- 2022 : 95 247 KWh
- 2023 : 66 061 KWh, soit - 29 186 KWH mise en place horloges avec coupures nocturnes en avril 2023
- 2024 : 24 665 KWh, partiel à ce jour

Après réalisation du projet 2025, sur les 176 lampadaires répertoriés dans les zones, 80 seront équipés en LED. Les lampadaires ne sont pas passés en LED systématiquement. Ils sont passés en LED dès que l'ampoule (sources à décharges anciennes) est défectueuse ou que le candélabre est à changer en totalité.

Il est demandé le chiffrage du changement intégral des sources anciennes à passer en LED. Ceci afin de bénéficier encore des dernières subventions pour ce type de travaux et inscrire éventuellement les crédits au BP2025. Il est également demandé de faire le calcul de retour sur investissement avec la consommation évitée.

2.1.3 Projet d'extension du Parc d'Activités du MUEHLBACH sur BERGHEIM et GUEMAR

Contacts réguliers en cours avec les deux porteurs de projets :

- Ponctuels avec ESSITY
- Mensuels avec TRANSGOURMET
- Mensuels avec ADIRA en soutien et liaison avec les prospects

Etude 4 saisons lancée avec bureau d'étude BEEING : 1ère phase automne réalisée.

SAFER a identifié 4 ou 5 exploitants

EPF ALSACE sollicité pour accompagnement à la négociation avec propriétaires et exploitants

- ☞ Réunion collective à organiser début décembre
- ☞ Rendez-vous individuels ensuite

EPF ALSACE attendu ensuite pour le portage du foncier.

Attention à la problématique ZAN et à la revue de projets dans toutes les communes, la CCPR et la CCVK pour mesurer la capacité à faire des projets.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

- Territorialement : rencontre SCOT et Région prévue le 3 décembre avec communication par la Région de l'enveloppe en hectares dédiée au territoire du SCoT pour 2021-2031) – Information qui sera transmise au Conseil Syndical du SCOT du 11/12/2024.
- Type d'utilisation (Eco, habitat, équipements) : ce sera à définir et négocier par les élus du Comité Syndical dans le cadre de la révision du SCoT.

Une revue de projets est nécessaire pour cerner les conséquences des coups partis et la réalité de l'enveloppe disponible aux échelles : du SCoT, des intercommunalités, des communes.

Les élus s'interrogent sur le devenir des locaux de BERGHEIM après départ de TRANSGOURMET. Il y aura besoin d'une réflexion collective sur le sujet.

2.1.4 Pépinière entreprises CAP'RESEAU et animation économique du territoire (A nous 16)

1) Point de situation de la pépinière fin 2024

Bilan d'activité 2023 transmis. Toujours un bon taux de remplissage. Des rotations annoncées en 2025. Peu de dossiers de candidatures et des dossiers dont l'instruction est longue avec un vrai sujet d'accès aux financements bancaires. Surtout pour des ateliers (4 projets), moins pour les bureaux. Le coworking ne fonctionne plus ; le local est replacé en salle de réunion. Le phénomène est assez global d'entre les pépinières. Beaucoup de jeunes entrepreneurs restent à domicile sans franchir le pas d'une pépinière. On assiste à un changement global de tendance.

2) Cap'Réseau, un Pôle CREA de la Région Grand Est

La pépinière d'entreprise Cap'Réseau est un « Pôle Créa » labellisé de la Région Grand Est. Ce tiers lieu permet de travailler en collaboration avec les différents acteurs de la création, reprise et du développement d'entreprise afin de mettre en œuvre un programme d'animations collectives. En 2023, ce sont près de 500 participants qui ont bénéficié d'informations, d'accompagnement et de réseau ! L'objectif est de répondre aux besoins identifiés de l'entrepreneuriat et des entreprises en développement sur le territoire de la CCPR. Pour la pépinière, bonne visibilité et notoriété pour la Région et la CCI. Toutes les informations sur : www.capreseau.fr

3) Rétrospective sur le festival Bizz & Buzz du 17 octobre 2024, un évènement de l'écosystème du numérique Centre Alsace (festival sur 4 sites en Alsace : Haguenau, Strasbourg, Mulhouse et Bergheim !)

Chaque année, le festival met en lumière des sujets tendance autour de 6 conférences en lien avec la digitalisation et des conseils au sein de l'espace experts. Sont présentées les grandes évolutions et enjeux majeurs du numérique afin que les entreprises puissent prendre les devants. Au programme 2024, l'intelligence artificielle, le site web en tant que véritable outil marketing, une stratégie efficace sur les réseaux sociaux, l'aspect juridique des marques et noms de domaines, la cybersécurité et la facturation électronique. Une journée qui se veut résolument un moment d'apprentissage et d'échanges stratégiques. Depuis 2023, l'évènement rassemble 200 personnes sur une journée chez Cap'Réseau. Toutes les informations sur : www.bizzandbuzz.alsace

L'écosystème du digital en Centre Alsace, c'est quoi ?

- Une collaboration entre des organismes de formation, le RIBOLAB, CAP DIGITAL, L'EPITECH, CCI CAMPUS et le monde de l'entreprise à travers Cap'Réseau et l'association AC:TIONS. L'écosystème du numérique consolide l'ancrage territorial de sa formation tout en répondant aux besoins économiques de la région.
- Le « Parcours Digital » est une action de formation qui cible principalement les demandeurs d'emploi ou les personnes en situation de réorientation professionnelle. Le programme multidisciplinaire de [illegible] vise à développer les compétences des participants dans des domaines essentiels tels

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

que la conception de logiciels, le développement web, l'administration système et la sécurité informatique.

4) Réseau AC:TIONS et le salon de l'industrie 2025

Depuis 2024, la CCPR est adhérente de l'association AC:TIONS afin de créer de la valeur en Centre Alsace (de Molsheim à Bergheim). L'objectif est de proposer aux entreprises locales de prendre part à des actions communes aussi bien qu'à des projets de mutualisations afin d'être proactif face aux nouveaux enjeux (gestion des énergies, innovation, RSE, marque employeur et recrutement, mobilité, HSE, économie circulaire, achats). Le projet 2025 : la création de portes ouvertes des entreprises du territoire ainsi qu'un salon de l'industrie en Centre Alsace du 31 mars au 4 avril 2025. Idée de faire connaitre les métiers et les jeunes notamment dans une logique grand public.

5) Ouverture de l'antenne « Femmes des territoires Pays de Ribeauvillé » pour le Centre Alsace

Cap'Réseau, lieu de synergie des réseaux d'entreprises, a ouvert l'antenne Centre Alsace du réseau d'entrepreneuriat au féminin FDT, en plein développement au niveau national. Une inauguration en mai 2024 qui a rassemblé près de 80 participants et a été largement relayée par la presse. Un franc succès de cette opération dans la mesure où chaque rencontre/atelier thématique mensuel chez Cap'Réseau fait salle comble. Cela répond à un vrai besoin avec une attractivité jusque Nord et Sud Alsace.

Inscription sur : www.femmesdesterritoires.fr

6) Création d'une page LinkedIn « Développement Economique de la CCPR »

L'objectif : être facilitateur du développement des entreprises, accompagner la dynamique entrepreneuriale du territoire et créer une communauté Centre Alsace.

- Des actualités, des tendances et échange de bonnes pratiques.
- Des communications concernant les rencontres entrepreneurs et ateliers thématiques chez p'Réseau.
- Des portraits d'entreprises.
- Des informations concernant la gestion des zones d'activités.

Abonnez-vous sur : www.linkedin.com/company/developpement-economique-ccpr

Concernant les travaux de voirie dans le Parc d'Activités du Muehlbach, Mme HALBOUT signale que le marquage au sol a été partiellement effectué, et qu'il reste encore des éléments à finaliser. En particulier, les flèches directionnelles ainsi que le marquage du stop en direction de Bergheim n'ont pas encore été réalisés. Ce travail de finition est donc encore en attente.

M. CHRIST précise que ces éléments manquants seront pris en charge ultérieurement, et seront soumis à la validation de la commission et du Bureau. Pour le moment, le froid et les épisodes de pluie rendent difficile la réalisation complète du marquage au sol. Ces conditions ne sont pas propices à une application efficace et durable des peintures, ce qui explique que les travaux ne peuvent être achevés pour le moment.

Outre les questions liées au marquage, un autre problème soulevé concerne la vitesse des véhicules sur le site. Des réflexions sont en cours pour l'installation de chicanes qui permettraient d'améliorer la sécurité des usagers.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

3 FINANCES

3.1 FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Par délibération n°2024.1.06 du 14 mars 2024, le conseil de communauté adoptait les attributions de compensation provisoires 2024 à hauteur de 3 265 004,95 €, déduction faite pour les communes concernées des coûts des services mutualisés au titre de l'année N-1, soit 2023 (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de mairie itinérante).

Les attributions de compensation définitives 2024 sont donc les suivantes :

Communes	Attribution de compensation *Délibération du 28 septembre 2017*	Coût des Services communs pour les communes en 2023				AC définitives 2024
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante	
Aubure	9 749 €		1 186,50 €	2 481,13 €		6 081,37 €
Beblenheim	118 767 €	1 745,52 €		8 938,08 €		108 083,40 €
Bennwihr	377 728 €		159,87 €	9 556,73 €		368 011,40 €
Bergheim	9 877 €		2 804,28 €	17 845,93 €	36 117,48 €	- 46 890,69 €
Guémar	621 385 €	1 745,52 €	799,35 €	8 014,57 €		610 825,56 €
Hunawihr	40 281 €			5 259,79 €		35 021,21 €
Illhaeusern	68 255 €			6 097,02 €	8 180,25 €	53 977,73 €
Mittelwihr	96 638 €		1 717,51 €	8 154,38 €		86 766,11 €
Ostheim	114 678 €			6 438,22 €		108 239,78 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	20 364,40 €	19 815,81 €	24 339,00 €		1 332 627,79 €
Riquewihr	355 085 €	5 818,40 €	2 270,71 €	17 044,26 €		329 951,63 €
Rodern	12 330 €		466,60 €	2 667,15 €		9 196,25 €
Rorschwihr	6 590 €		1 591,98 €	4 895,05 €	1 095,98 €	- 993,01 €
Saint-Hippolyte	190 796 €		254,15 €	1 254,00 €		189 287,85 €
Thannenkirch	50 180 €		581,57 €	3 730,36 €	1 135,55 €	44 732,52 €
Zellenberg	34 588 €			4 502,95 €		30 085,05 €
TOTAL	**3 504 075 €**	29 673,84 €	31 648,33 €	131 218,62 €	46 529,26 €	**3 265 004,95 €**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ARRETE

- *les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 à un montant total de 3 265 004,95 €, selon le tableau de répartition entre les communes susvisé ;*

2° RELEVE

- *enfin que cette délibération adoptée sur le fondement des règles dérogatoires de détermination des charges de transfert devra recueillir une majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.*

ADOPTE

1 ABSTENTION : M. BURGEL

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

3.2 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Dans sa séance du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024. Une première décision modificative est intervenue par décision du conseil de communauté en date du 27 juin, puis une seconde en date du 26 septembre 2024.

Une troisième décision modificative est cependant nécessaire pour les motivations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 67 Charges spécifiques

  Suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales sur les activités de l'année 2022 au sein du Service Enfance, il est ressorti une anomalie de paramétrage sur le nouveau logiciel. Cette erreur a généré un indu final de 44 112,80 € sur les 3 Multi Accueils. Ce dernier a été déduit en juillet des versements des acomptes 2024. Comptablement, il y a lieu de le constater au chapitre 67 : Annulations sur Titres des exercices antérieurs.

- Chapitre 014 - Atténuations de produits

  En matière de crédit d'impôt accordé au Casino pour Manifestations Artistiques de Qualité (CIMAQ), le décompte définitif de fin de saison 2022-2023 s'élève à 13 206,34 € pour la quote-part de la CCPR.

  Au vu de l'activité du Casino au titre de l'année 2024, il y a lieu d'envisager une augmentation des crédits du reversement à la ville de Ribeauvillé afin de respecter la convention entre la CCPR et la Commune au titre de l'exercice comptable.

- Chapitre 012 - Charges de Personnel

  Une indemnité imprévue – capital décès - de 32 000 € a été versée à la famille d'un agent décédé.

  Une prévision erronée du poste des caisses de retraite, notamment l'augmentation de la CNRACL, a conduit à une sous-estimation des dépenses réelles de près de 40 000 €.

  Jusqu'ici les prévisions et la constatation des dépenses de tickets restaurants ne tenaient compte que de la quotepart patronale (part réellement à la charge de la collectivité) puisque la part salariale est à la charge du salarié.

  En effet, depuis 2023 il y a eu un changement de méthode comptable demandée par le SGC : la dépense totale des tickets restaurants (Facturation Edenred) doit être constatée sur le chapitre 012 (part patronale + part salariale). Désormais, la part salariale est constatée en recette (chapitre 013 Atténuations de charges). Cette modification n'a pas été intégrée pour les prévisions au titre de 2024, ce qui a conduit à une sous-estimation du poste de dépenses Ticket Restaurant à hauteur de la part salariale.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général

  Diminution des crédits au compte 611 réaffectés aux chapitres 012, 014 et 67 pour équilibre.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Section de FONCTIONNEMENT					
				Dépenses	
FIN 611	020	Contrats de Prestations de Services	Reserve	- 57 700	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL				- 57 700	
ENF 673	4222	Titres Annulés sur exercices antérieures	MABERGH	9 500	
ENF 673	4222	Titres Annulés sur exercices antérieures	MABEBL	11 600	
ENF 673	4222	Titres Annulés sur exercices antérieures	MARIBEAU	23 100	
TOTAL CHAPITRE 67 Charges spécifiques				44 200	
FIN 739213	01	Reversts, Prélèvements bloc communal sur produits des jeux	THERM	50 000	
FIN 7398	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers	THERM	13 500	
TOTAL CHAPITRE 014 Atténuations de Produits				63 500	
PER6478	020	Autres charges sociales diverses		40 000	
PER6453	4222	Cotisations aux caisses de retraites		40 000	
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL				80 000	
					Recettes
PER6419	4221	Remb sur rémunérations du personnel			80 000
TOTAL CHAPITRE 013 - Atténuations de charges					80 000
FIN731732		Prélèvements sur le produit des jeux			50 000
TOTAL CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES					50 000
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT				130 000	130 000

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE RELATIVE A LA PREVENTION, A LA GESTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DECISION MODIFICATIVE N°3

Dans sa séance du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024. Une première décision modificative est intervenue par décision du conseil de communauté en date du 27 juin, puis une seconde en date du 26 septembre 2024. Une troisième décision modificative est cependant nécessaire pour les motivations suivantes :

Il avait été inscrit 10 000 € au budget primitif. Or, les admissions en non-valeur et les créances éteintes totalisent un montant de 20 477,80 €. Il est donc proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 de 15000 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses

- Diminution du chapitre 011 de 15 000 € pour abonder le chapitre 65 autres charges de gestion courante suite à la transmission par le SGC de Kaysersberg de la liste de créances irrécouvrables.
- Augmentation du chapitre 65 - autres charges de gestion courante / compte 6542 - créances éteintes pour 10 000 € et compte 6541 - créances admises en non-valeurs pour 5 000 €.

Section de FONCTIONNEMENT		Dépenses	
611/ENV	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	- 15 000	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 15 000	
6541/FIN	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000	
6542/FIN	CREANCES ETEINTES	10 000	
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		15 000	
		-	
			Recettes
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			-
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT		-	-

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°3 du budget annexe de la régie relative à la prévention, à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.4 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans sa séance du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024. Une première décision modificative est intervenue par décision du conseil de communauté en date du 26 septembre 2024.

Une deuxième décision modificative est cependant nécessaire pour les motivations suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Suite à la clôture de la 3ème opération « Etude et travaux de réhabilitation de 40 installations d'assainissement non collectif », le décompte définitif de l'Agence de l'Eau fait ressortir une non-prise en charge d'un montant de 891 € concernant la demande de paiement du 23 octobre 2020, car une installation a été limitée à 9 801 € (et non 10 692 €) conformément à l'instruction. Le montant versé au redevable s'est appuyé sur un devis initial qui a été modifié au final.

Section de FONCTIONNEMENT					
				Dépenses	
GNA 6541		Créances admises en non valeur		50	
TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courantes				**50**	
GNA 6742		Subventions exceptionnelles d'équipement		900	
TOTAL CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles				**900**	
					Recettes
GNA 7583		Excédents sur opérations de gestion			950
TOTAL CHAPITRE 75 Autres produits de Gestion Courante					**950**
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT				**950**	**950**

Section d' INVESTISSEMENT					
				Dépenses	
GNA 458104		Opération sous mandat Agence Eau		- 900	
TOTAL CHAPITRE 4581 Dépenses d'opérations pour le compte de tiers				**- 900**	
					Recettes
GNA 458204		Opération sous mandat Agence Eau			- 900
TOTAL CHAPITRE 4582 Recettes d'opérations pour le compte de tiers					**- 900**
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT				**- 900**	**- 900**

TOTAL GENERAL DE LA DBM	**- 900**	**- 900**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°2 du budget annexe du SPANC de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

3.5 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable a présenté un certain nombre de titres de recettes pour lesquels il a épuisé tous les moyens de recouvrement à sa disposition et propose au Conseil de Communauté leur admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur relevait des pouvoirs délégués au Président jusqu'à concurrence de 760€/débiteur selon les termes formulés dans la délibération n°2020.4.43 du 23 juillet 2020. Ce n'est plus le cas aujourd'hui depuis que le conseil de communauté en date du 26 septembre 2024 en a abrogé la disposition. Seul le Conseil de communauté est désormais compétent en la matière.

Les tableaux ci-dessous récapitulent ces créances et concernent le budget principal, ainsi que les budgets annexes des Ordures Ménagères (OM) et du SPANC :

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – 6541

Budgets	Liste n°	Montants
Budget principal 01000	7173600615	1 032,79 €
	6826170215	3 159, 07 €
Budget OM 01023	7168790515	1 683,80 €
	6952490215	11 681,12 €
Budget SPANC 01030	6672300315	135,00 €
TOTAL		**17 691,78 €**

Les **créances admises en non-valeur** sont des créances pour lesquelles, malgré les nombreuses actions en recouvrement, le SGC n'est pas parvenu à recouvrer les sommes dues à notre collectivité. C'est le cas pour diverses raisons : montant minime, montant de la créance trop faible pour utiliser certains actes de poursuites, informations manquantes pour poursuivre le redevable, inefficacité des actions de poursuites. Le SGC estime alors qu'il n'est plus en mesure de récupérer ces sommes et que continuer les poursuites sera sans effet. La procédure d'admission en non-valeur est nécessaire afin d'apurer comptablement l'état des créances pour maintenir une image fidèle de nos comptes. En effet, lors de l'émission de titres ou d'articles de rôles la collectivité a été gratifiée de crédit budgétaire de recettes qui ne correspondent à aucun encaissement. La recette budgétaire n'est donc plus justifiée.

A noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

CREANCES ETEINTES - 6542

Budgets	Liste n°	Montants
Budget principal 01000	7173580615	2 846,05 €
	6825180715	1 330,81 €
Budget OM 01023	6984930315	5 524,58 €
	7142760715	1 588,30 €
Budget SPANC 01030	6668270115	90 €
TOTAL		**11 379,74 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Les **créances éteintes** sont des créances devenues irrécouvrables par décision de justice. Cette dernière met fin à l'existence de la créance et nous n'avons plus le droit d'exercer des actes de poursuites. Cela concerne les entreprises en liquidation judiciaire pour lesquelles nous avons reçu un certificat d'irrécouvrabilité du liquidateur judiciaire ou en cas de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure. On y ajoute aussi les entreprises radiées du RCS (Registre du commerce et des sociétés). Les dossiers du surendettement avec effacement de dettes sont également inclus dans cette catégorie.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

- *l'admission en non-valeur des créances suivantes :*
  - *créances admises en non-valeur (6541) pour un montant de **17 691,78 €** ;*
  - *créances éteintes (6542) pour un montant total de **11 379,74 €** ;*

2° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. SIEGRIST demande si les créances en non-valeur sont définitivement perdues.

M. SERBONT répond que ce n'est pas le cas, précisant qu'elles peuvent toujours être poursuivies, contrairement aux créances éteintes qui sont effectivement considérées comme perdues.

Toutefois, il ajoute que ces créances en non-valeur ne représentent qu'une somme relativement faible.

3.6 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période ;
- engager, liquider et mandater les **dépenses nouvelles d'investissement,** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, **sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition **ne s'applique pas aux restes à réaliser** de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil de Communauté lors de la séance plénière au printemps 2025 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra au premier trimestre.

Aussi et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Communauté de Communes et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipement

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

urgents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état annexe.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ACCORDE

- *au Président ou à son représentant la faculté d'ordonnancer de telles dépenses dans la limite de 331 312,25 € (cf. tableaux joints en annexe)*

2° APPROUVE

- *cette autorisation qui s'établit ainsi qu'il suit :*
  - *Budget Général*
    - *chapitre 20 = 27 575,00 €*
    - *chapitre 204 = 21 750,00 €*
    - *chapitre 21 = 134 550,00 €*
    - *chapitre 23 = 110 875,00 €*
  - *Budget Ordures Ménagères*
    - *chapitre 20 = 0 €*
    - *chapitre 204 = 0 €*
    - *chapitre 21 = 36 562,25 €*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.7 CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

3.7.1 Propos liminaires

A l'automne 2020, la CCPR signait une convention d'assistance à Maître d'Ouvrage avec l'ADAUHR dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne Trésorerie pour y installer le siège de la CCPR, ainsi que la Maison France Services. Cependant, au printemps 2021 après plusieurs réunions de travail, la version de réhabilitation de l'ancienne trésorerie s'est avérée particulièrement onéreuse, sans répondre par ailleurs aux besoins exprimés. C'est pourquoi, une nouvelle proposition, basée sur une construction neuve sur le site de la piscine a été étudiée par l'ADAUHR.

Entre temps et par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil de communauté approuvait son projet de Territoire et définissait comme priorité majeure - sans préjudice de toutes les autres prospections ouvertes -, la construction de son nouveau siège. Par délibération en date du même jour, le Conseil de communauté approuvait dès lors les éléments principaux du programme et le règlement de consultation de l'opération de construction du nouveau siège dans le parc de la piscine pour un montant prévisionnel de 2 970 000€ HT (dont 2 300 000€ de travaux), soit 3 564 000€ TTC, hors mobilier / informatique notamment.

Malheureusement début 2022, la guerre en Ukraine et ses conséquences qui s'en sont suivies ont enchéri les coûts de construction. Ce projet, comme tous les autres, a alors été mis entre parenthèses en attendant un retour à meilleure fortune.

Courant 2023, les conjonctures étant devenues plus favorables il s'est agi de mettre à jour et d'ajuster le projet en conséquence. Ainsi, le Conseil de communauté du 22 juin entérinait le coût prévisionnel de l'opération, désormais de 3 455 100 € HT (dont 2 603 000 € HT de travaux, valeur juin 2023), soit 4 146 120 € [illegible] calendrier de mise en œuvre et l'estimation des nouvelles surfaces.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

3.7.2 Procédure engagée et groupement retenu

Dans le cadre de ce projet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la procédure retenue par la CCPR pour sélectionner le maitre d'œuvre a été une procédure de concours restreint d'architecture, avec remise d'esquisses anonymes. La réunion du jury du 1er tour du lundi 25 septembre 2023 avait pour objectif la sélection de 3 candidats admis à concourir.

Les délais étaient les suivants :

- 1 réunion de visite du site / questions-réponses a eu lieu le jeudi 5 octobre 2023, en présence du maître d'ouvrage ;
- Les concurrents ont remis leurs prestations de manière anonyme le lundi 4 décembre 2023 avant 12h ;
- La commission technique s'est réunie le lundi 18 décembre 2023 ;
- Le jury du 2ème tour s'est réuni le lundi 8 janvier 2024.

Vu les projets d'architecture des trois équipes retenues lors du 1er tour, examinés de manière anonyme, vu l'analyse, des différents projets et documents, entendu les avis formulés en séance, le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, après délibération, a retenu l'agence AJEANCE comme lauréate.

La première réunion de négociation est alors intervenue le 5 février 2024. Il s'agissait :

- de faire par des évolutions du projet souhaitées au regard des observations formulées par le groupe de travail constitué d'élus et d'agents ;
- de négocier les honoraires qui s'élevait alors à 15,50% du coût travaux pour la mission de BASE+EXE et 17,80% avec les missions complémentaires. Il a également été demandé à l'équipe de maitrise d'œuvre d'annoncer ses taux de tolérance études et travaux.

A la suite de cette négociation, le marché de maitrise d'œuvre a été notifié le 27 février 2024 pour un montant de 439 907,00€ HT, soit 527 888,40€ TTC (14,80% mission de base et 2,10% de missions complémentaires).

Pour rappel, l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée prend la forme d'un groupement conjoint composé des bureaux d'études suivants :

- le Cabinet d'architectes «AJEANCE» pour les prestations d'architecture et d'OPC : mandataire du groupement ;
- le Bureau d'études « DYNAMIX » pour les prestations relatives à la structure générale du bâtiment,
- le Bureau d'études « SOLARES BAUEN » pour les prestations fluides, performances énergétiques, photovoltaïque ;
- le Bureau d'études « SCENE ACOUSTIQUE » pour les prestations relatives à l'acoustique du bâtiment ;
- le Bureau d'études «ECHOES» pour les prestations d'économie de la construction ;
- le Bureau d'études « PROJELEC » pour les prestations électricité ;
- le Bureau d'études « ACT'BOIS » pour les prestations afférentes aux structures bois du bâtiment.

Les études de maîtrise d'œuvre et les premières études techniques ont démarré en 2024, notamment celles portant sur l'étude des sols. L'avant-projet sommaire a été rendu le 14 mai 2024 et accepté par la maitrise d'ouvrage.

3.7.3 Rappel du programme de l'opération fixant les objectifs de la CCPR

Il s'agit d'un siège administratif comportant les bureaux de la direction et présidence et des différents services (hors services techniques et piscine), tandis les assemblées se tiennent traditionnellement et alternativement dans les communes du territoire de la CCPR.

Le choix de la construction s'est porté sur le terrain de la piscine en partie Ouest de la parcelle, à proximité des autres services techniques présents. Le bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un entre sol rez-de-jardin et se développera sur 1 033,15 m² de surfaces de plancher. Le projet se veut évolutif, modulable, économe en réalisation mais aussi pérenne dans les matériaux et fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Il s'agira donc :

- de réaliser un bâtiment exemplaire sur le plan environnemental ;
- d'offrir un pôle de ressources administratives et de services pour les citoyens ;
- de proposer une excellente qualité d'accueil du public : la conception du bâtiment doit permettre de l'identifier en tant que lieu institutionnel et de service public ; une lecture simple et rationnelle des locaux doit également en faciliter le repérage ;
- d'être une vitrine du territoire : dynamique, attractif, moderne ;
- de dimensionner dès à présent l'équipement pour anticiper a minima les évolutions futures de la CCPR ;
- de renforcer la présence du service public en développant une offre Maison France Services, ceci conformément à nos statuts ;
- d'accueillir également différents services institutionnels partenaires (SCOT, Mission locale, ADIL, etc...) ;
- de favoriser le confort des agents et des élus, usagers du lieu.

3.7.4 Présentation d'ensemble du projet

Le projet retenu pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la maison France Services cherche à la fois à offrir un cadre de travail confortable et flexible tout en proposant une volumétrie originale et identifiable susceptible de constituer un véritable jalon et un repère au milieu de ce regroupement d'équipements publics.

❖ **Organisation générale sur le site**

L'implantation de ce projet majeur offrira un espace public qui servira de parvis généreux et arboré pour desservir l'entrée du nouveau siège sur la façade Ouest du bâtiment. Ce parvis offre une vue unique sur les trois châteaux qui constituent un repère fort pour l'ensemble de la communauté.

Les trois côtés du terrain restants sont aménagés pour répondre aux autres fonctions :

- Au Sud, le jardin sera ponctué d'un espace dédié aux agents : pergola.
- A l'Est, une rampe et un escalier permettent de desservir la cour pour le pôle jeunesse et de desservir le rez-de-jardin et sa cour dédié à l'espace jeunesse.
- Un petit escalier propose un accès secondaire au personnel sans passer par l'entrée principale.
- Au nord, les arbres existants seront conservés et doublés d'une végétation plus basse pour mettre à distance les espaces de travail du stationnement.

La volumétrie simple propose un clin d'œil aux toitures deux pans de la région tout en offrant un haut jour au sud qui permet de réguler les apports de lumière et de chaleur dans le projet.

❖ **Fonctionnement intérieur du bâtiment**

Le projet proposé est très compact. Le plan rectangulaire du bâtiment cherche à répondre aux exigences thermiques et fonctionnelles du programme en proposant une forte compacité tout en offrant une façade généreuse qui permet de bénéficier au mieux des apports solaires.

La distribution efficace de l'ensemble des locaux se fait dans la lumière naturelle et dans des espaces généreux. L'espace d'accueil du public est envisagé comme un foyer chaleureux et lumineux qui met en valeur une structure et des plafonds en bois.

Les cloisons qui séparent les bureaux ne sont pas porteuses, ce qui offrent une flexibilité dans le temps.

La partie accessible au public est directement en lien avec le parvis côté Ouest. Les autres bureaux s'organisent dans la continuité et à l'étage tandis que l'espace jeunesse se glisse sous les bureaux au sous-sol.

L'entrée principales est munie d'un sas.

L'accueil du public se fait dans un hall largement ouvert sur l'extérieur. Sa géométrie rationnelle permet d'organiser différentes manifestations pour communiquer sur les évènements du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Le personnel d'accueil est installé face à l'entrée.

Un contrôle d'accès permettra aux agents d'évoluer librement vers les autres services et espaces de stockage.

Aux RDC et au R+1, la circulation principale se fait autour d'un atrium mis en lumière par un haut jour qui éclaire l'ensemble des circulations au cœur du bâtiment. Au-delà du travail sur la qualité d'ambiance intérieure des locaux, l'atrium est à la fois un lieu d'échanges informels tout en permettant de fabriquer une épaisseur qui confère une certaine intimité pour les différents bureaux. Les locaux de convivialité et réunion sont mis en valeur dans les angles du bâtiment ou en lien avec le jardin. Les espaces de rencontre ou espaces partagés sont proposés en extension des circulations pour profiter au plus grand nombre.

Le centre du bâtiment est matérialisé par un noyau béton plombant entre les niveaux, regroupant de manière claire et fluide la cage d'escalier, l'ascenseur, les sanitaires, des espaces de reprographies et de stockage, et intégrant le mobilier de tisanerie en lien avec les espaces de rencontre. Ce noyau apporte de la masse pour l'inertie du bâtiment.

Le rez-de-jardin est composé du pôle jeunesse – Espace parentalité -, et d'une zone dédiée au stockage et aux espaces techniques.

L'entrée du rez-de-jardin depuis la cour donne sur un espace de circulation et de vestiaire desservant les bureaux, sanitaires, kitchenette, salle de change, salle d'activité et rangement.

Un volume de plein pied vient prolonger la façade Est pour accueillir une grande salle d'activité de 140m2. Des grandes baies apportent un lien lumineux et fluide avec la cour et deux lanterneaux apportent de la lumière et la vue du ciel.

❖ **<u>La structure apparente pour caractériser l'ambiance</u>**

Le bois est omniprésent dans les espaces de travail.

Les éléments de structure (poteaux, poutres et dalles de plancher) ont été conçus pour rester apparents, ils donnent une force plastique et permettent de limiter au maximum l'impact du second œuvre dans la construction. Ainsi, La structure du bâtiment n'a plus uniquement une fonction porteuse, elle est également mise au service des objectifs en termes de qualité d'ambiance des locaux, de confort thermique et acoustique, et de qualité sanitaire de l'air.

Le noyau central traversant les étages sera revêtu d'une faïence en céramique, tel un kachelofe positionné au cœur d'une maison et reliant les différents espaces.

La cage d'escalier et l'espace reprographie seront en béton brut. Ce troisième matériau se mêle au bois et à la céramique, au service de l'ergonomie et des ambiances.

Le socle du bâtiment sera revêtu de briques en contraste avec un bardage bois qui sera posé sur la partie supérieure. Celui-ci sera prégrisé pour éviter tout vieillissement aléatoire.

❖ **<u>Architecture bioclimatique et qualité environnementale globale</u>**

La réduction de l'impact environnemental du bâtiment est réalisée non seulement par l'utilisation de matériaux à faible impact, mais également par la réduction des besoins énergétiques. Les ressources sont ainsi préservées et les coûts sont optimisés pendant la durée de vie du bâtiment. La limitation des besoins en énergie du bâtiment et des coûts de maintenance est une priorité de l'équipe de maîtrise d'œuvre, notamment grâce à l'installation d'équipements simples, robustes et faciles à entretenir.

Le projet est ainsi conforme au concept d'un bâtiment passif. Ce standard, venu d'Allemagne, permet non seulement de garantir de très faibles consommations de chauffage 10 fois inférieure aux bâtiments existants, mais également d'améliorer le confort des usagers, notamment le confort hygrométrique.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

❖ Principes Constructifs

Fondations et superstructure du rez-de-chaussée

Le rez-de-jardin en partie enterré sera réalisé en béton armé. Celui comporte les fondations, les murs et le dallage et la dalle haute.

Les fondations seront de type semelles filantes ancrées dans le bon sol suivant l'étude géotechnique. La garde au gel sera respectée.

La superstructure des circulations verticales sera aussi réalisée en béton armé. Ce noyau béton permettra de stabiliser le bâtiment vis-à-vis des sollicitations sismiques importantes.

La toiture de la salle d'activité sera en béton.

Structure bois

R+1, R+2 et toiture

Le concept de structure bois est conçue pour proposer :

- Utilisation massive de matière première à faible impact environnemental
- Une mise en œuvre rapide (préfabrication optimisée)
- Une esthétique d'assemblages apparents respectant les souhaits architecturaux
- Une légèreté structurelle permettant de limiter l'impact sur les fondations

Il comporte :

- Des éléments de façades préfabriqués et préassemblés en atelier, en ossature bois, allant de l'intégration du revêtement extérieur jusqu'au support du revêtement intérieur en intégrant toute l'isolation de façade et son étanchéité à l'air et à l'eau.
- Des planchers en bois massif de type CLT répondant aux exigences structurelles et phoniques attendues et présentant une sous-face qualitative qui restera apparente

❖ Enveloppe thermique performante

- Les parois béton enterrées seront isolées par l'extérieur avec des panneaux de polystyrène revêtue d'une étanchéité.
- Les parois béton non enterrées seront réalisées en double mur avec isolant de laine de verre et parement de briques en extérieur.
- Les MOB seront isolés par un complexe de 240 mm de ouate de cellulose avec, en complément, 60 mm de laine de roche en contre-cloison et 60 mm d'ITE.
- Un bardage en pin douglas pré-grisé viendra habiller les façades des étages.
- Les toitures bois seront isolées avec une laine minérale 100mm revêtue d'un panneau de fibre de bois acoustique entre chevrons et d'un sarking de 260 mm de laine roche dense, ce complexe allie la présence des chevrons apparents et d'une correction acoustique avec une isolation dense importante pour le confort d'hiver et d'été.
- La couverture sera réalisée via une couverture métallique en joints debout.
- La dalle basse sera isolée sous chape en polyuréthane matériau utilisé pour ses qualités de résistance à la compression et sa performance thermique.
- La dalle de toiture de la salle d'activité sera isolée en polystyrène et recouverte d'une étanchéité végétalisée.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Menuiseries de qualité

Ce manteau thermique sera complété par la mise en œuvre de menuiseries bois-aluminium équipées de triples vitrages très performants. Ces vitrages représentent 40 % de déperdition en moins par rapport aux châssis double vitrage et le facteur solaire est maintenant équivalent entre les deux types. Les apports solaires en hiver, qui participent à la réduction des besoins énergétiques du bâtiment, sont quasiment identiques.

Étanchéité de niveau passif

L'objectif de perméabilité à l'air est de 0,6 vol/h sous 50 Pascal, valeur de niveau passif.

Une attention particulière sera apportée à l'étanchéité des jonctions (mur/toiture, mur/menuiserie, etc.) et le passage des réseaux (fluides, électricité). Pour cela, des rubans adhésifs spécifiques seront mis en œuvre pour les liaisons entre mur et menuiseries, ainsi que des manchettes étanches à l'air pour les passages de fluides qui auront été limités au strict nécessaire. Les câbles électriques seront distribués sur les parois intérieures.

En phase chantier, il sera important de rappeler la performance attendue et d'expliquer aux équipes les détails d'exécution et de les contrôler. Des essais de tests d'étanchéité à l'air seront prévus, au clos couvert, avant les finitions, afin de pouvoir résoudre les fuites détectées.

Un test final validera la valeur de perméabilité à l'air du bâtiment. Cet objectif permettra de garantir l'efficacité de l'isolation qui est mise en œuvre.

Protections solaires et ventilation nocturne

Chaque menuiserie et munie d'une partie ouvrante et d'une partie en vitrage fixe.

Les parties ouvrantes sont munies de brises soleils fixes réalisés en serrurerie.

Ces éléments permettent de maintenir les ouvrants ouverts la nuit pour favoriser une ventilation nocturne sans favoriser les intrusions.

Dans les circulations les ouvrants seront motorisés et automatisés en fonction des écarts entre la température intérieure et extérieure.

Les vitrages fixes sont munis de brises soleil orientables en gestion semi-automatisés avec un scénario d'hiver et un scénario d'été et une dérogation manuelle.

Les vitrages du haut-jour seront à contrôle solaire intégré les exemptant de protections extérieures. Six ouvrants motorisés sont répartis dans le haut-jour, ils serviront pour le désenfumage pour l'atrium et la cage d'escalier et également de ventilation de confort et nocturne via une régulation adaptée.

❖ **Équipements**

Les équipements seront mutualisés entre les bureaux et le pôle jeunesse, afin de limiter le coût global de ses installations, tout en recherchant une régulation adaptée et simple.

Ventilation

Le renouvellement d'air par la ventilation mécanique double flux sera réalisé quasiment sans pertes d'énergie grâce au système de récupération de chaleur à roue disposé sur l'air rejeté (rendement minimum est de 85 %), d'une filtration F7/M5 et d'un réseau aéraulique en acier galvanisé et de classe B.

La CTA unique pour l'ensemble du bâtiment sera installée dans les combles, à l'écart de l'accueil et des espaces occupés en journée. Les nuisances seront ainsi limitées.

Un soufflage isotherme 20°C sera assuré par la présence d'une batterie à eau. Le fonctionnement de la CTA sera asservi à une programmation horaire assortie d'une régulation simplifiée, conformément aux objectifs d'efficacité et de simplicité des équipements prévus.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Des bouches de soufflage assureront la diffusion d'air neuf préchauffé dans les locaux. Afin d'optimiser la consommation des ventilateurs tout en garantissant une excellente qualité d'air, la reprise s'effectuera en vrac dans les circulations grâce à des grilles de reprise. Le transfert entre bureaux et circulations se fera via un élément acoustique au-dessus des portes.

La ventilation par VMC double flux présente aussi l'intérêt d'être réversible et de servir comme système de rafraîchissement.

Chauffage

Les faibles besoins de chauffage du bâtiment seront couverts en base par une pompe à chaleur de type air/eau, choisie pour sa capacité à fonctionner en haute température et son utilisation de gaz à très faible impact environnemental de type R32 ou CO2. Un appoint électrique permettra de couvrir le pic de puissance pour les températures extérieures les plus basses. Ce choix permet une réversibilité du système en été assurant le confort des occupants en toute saison.

L'unité extérieure de la pompe à chaleur sera positionnée à côté du local de stockage extérieur avoisinant les installations technique de la piscine.

L'émission de chaleur sera faite par un plancher chauffant basse température et une régulation thermo-adaptative par pièce, détectant l'ouverture des fenêtres et régulant le chauffage au plus près des besoins. Ce choix est en faveur d'un grand confort, d'une consommation optimisée et apporte la réversibilité nécessaire au confort été même en canicule.

ECS

Pour les faibles besoins en eau chaudes, de simples ballons électriques seront disposés au plus près des besoins pour éviter tout bouclage énergivore.

Éclairage

Il est prévu la mise en œuvre d'éclairage LED ayant une durée de vie de 50000 heures pour tous les locaux. L'éclairage sera commandé en fonction de la présence et de la lumière du jour. En plus de la commande automatique, il sera possible de forcer l'allumage par le biais de boutons poussoirs. Les circulations, les locaux techniques ainsi que les espaces sanitaires disposeront d'un éclairage automatique à détecteur de présence.

Production d'électricité photovoltaïque

Le pan de toiture orienté au sud offre une large surface (un peu moins de 200 m2). Une installation de 30 kWc est prévue (soit environ 34 000 kWh/an) dont la vocation première serait l'autoconsommation (éclairage des communs, locaux techniques, etc.) (environ 20 000 kWh/an). Le surplus sera revendu (environ 14 000 kWh/an).

3.7.5 Détail des surfaces et du coût entre le programme et la phase APD

La taille du projet a évolué entre le programme initial, le projet retenu au concours et la phase APD. Nous sommes ainsi passé de 1023 m² en phase concours à 1540 m² en phase APD, **soit + 517 m².** Il est à noter qu'en phase APS, la différence s'élevait à +461m².

Le montant des travaux du contrat notifié au Maitre d'œuvre s'élevait à **2 603 000€ HT (valeur janvier 2024), soit 2 611 000€ HT en valeur actualisée (septembre 2024), avec une variation de 0,31%.**

À la suite des évolutions apportées et des demandes complémentaires, le montant des travaux s'élève, à l'APD, **à 3 818 281 € HT (hors options), soit + 1 207 281 € HT travaux (valeur septembre 2024).** Ce qui équivaut à une augmentation de **+ 46,24% du coût des travaux.**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Cette augmentation résulte des décisions suivantes :

- Agrandissement du rez-de-jardin de 370,10 m², dont 189,9 m² de plus pour le pôle enfance jeunesse, le reste étant constitué d'espaces de rangements supplémentaires (exploitation de toute l'emprise du bâtiment ; plus de vide sanitaire) ;
- Augmentation des surfaces des bureaux du rez-de-chaussée et du 1er étage pour un total de 54,72 m² ;
- Local CTA dans les combles de 36 m² ;

À la demande du Maitre d'ouvrage, ce recalibrage des surfaces a été rendu nécessaire afin de respecter l'intégralité des objectifs poursuivis par la CCPR, notamment pour le pôle enfance-jeunesse. Dans un souci de compacité, il a été également décidé que l'emprise totale du bâtiment serait exploitée par l'aménagement complet du sous-sol.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la CCPR en sa qualité de maître d'ouvrage n'a pas apporté de modifications substantielles au programme de l'opération de construction.

Focus sur le pôle enfance jeunesse « Maison de la parentalité »

Initialement doté de 100 m², celui-ci a vu sa surface portée à 280,9 m², soit 180,9 m² de plus. De même cet espace s'accompagne d'un aménagement extérieur de 580 m², ce qui représente un coût total de **812 000 €** (valeur novembre 2024), ainsi qu'il suit :

- Bâtiment : 720 000 € (ratio m² de 2500 € HT/m²) ;
- Espace extérieur : 92 000 € (ratio m² de 163 €HT/m²)

L'aménagement de ces espaces représente une part importante du surcoût. A noter qu'ils devraient être particulièrement bien soutenus financièrement par nos partenaires, CAF, CeA et Région.

3.7.6 Options retenues

OPTIONS :		
• Refend intérieur en madrier décalés sur circulation		
	Lot Charpente	30 853 €
• Climatisation du local archives		7 000 €
• Sas thermique		*en base - 20 100 €*
• Cloison mobile dans salle d'activité au RDJ		17 380 €
• Mobilier		119 839 €
Détails de l'option mobilier		
• Mobilier sur mesure CCPR		*28 100 €*
Banque accueil	*7 100 €*	
Bancs sur mesure (en cohérence avec banque accueil)	*3 000 €*	
Meuble tisanerie RDC et R+1 (2 ensembles)	*7 500 €*	
Meuble repas personnel (cuisine équipée sans électroménager	*6 000 €*	
Armoire toute hauteur salle de réunion	*4 500 €*	
• Mobilier de bureaux CCPR		*61 864 €*
• Mobilier pôle jeunesse		*19 675 €*
Vestiaires	*6 000 €*	
Salle d'activité	*4 150 €*	
Kitchenette	*3 525 €*	
Change	*6 000 €*	
• Rayonnage local archives		*10 200 €*
Poids à confirmer pour Archives - Rayonnage mobile non chiffré		

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Il est proposé de retenir l'option suivante :

- cloison mobile dans la salle d'activité au RDJ : 17 380 €

Avec l'option retenue, le montant des travaux s'élève à 3 835 661 € HT.

L'écart entre le budget estimatif total (avec options retenues) proposé par le maitre d'œuvre, retenu par la MOA et le budget indiqué au contrat est **de + 1 224 661 € HT, soit une plus-value de + 46,90%**.

3.7.7 Forfait de rémunération de la maitrise d'œuvre

Forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre

Au moment de la conclusion du contrat de marché de maîtrise d'œuvre, il est à noter que le coût des honoraires sont calculées sur le budget travaux du projet alors estimés. En effet, le coût prévisionnel définitif des travaux de construction faisant l'objet du marché public n'étant pas connu lors de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, une enveloppe financière globale et prévisionnelle de 2 603 000,00€ HT (valeur concours janvier 2024) a été allouée pour l'ensemble desdits travaux avec un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 14,80% du coût des travaux pour la mission de base et 2,10% pour les missions complémentaires, soit un taux d'honoraires global de 16,90%. Ainsi, lors de la notification du marché, les honoraires de la maitrise d'œuvre s'élevaient à 439 907,00 € HT (montant des honoraires pour les missions de base + missions complémentaires) en janvier 2024.

Forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre

Le forfait de rémunération définitif est le produit d'un nouveau taux de rémunération par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD). Ainsi, au moment de l'achèvement de la mission Avant-projet définitif, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de construction est fixée à **3 835 661 € HT** avec option (valeur septembre 2024) décomposée comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

PHASE APD

	ESTIMATION APS EN € HT	ESTIMATION APD EN € HT	RATIO M2 SP	REPARTITION EN %
	valeur 05/24	valeur 09/24		
Surface de plancher :			1540	
TERRASSEMENT - GROS-ŒUVRE				
TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	729 353 €	695 822 €	452	18,2%
CHARPENTE BOIS	413 771 €	415 249 €	270	10,9%
ISOLATION	28 529 €	20 531 €	13	0,5%
SOUS-TOTAL	**1 171 653 €**	**1 131 602 €**	**735**	**29,6%**
ENVELOPPE				
ECHAFAUDAGE	19 023 €	18 944 €	12	0,5%
COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE	189 813 €	205 445 €	133	5,4%
BARDAGE	234 480 €	208 170 €	135	5,5%
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU	297 004 €	282 403 €	183	7,4%
PROTECTION SOLAIRE - OCCULTATION	51 198 €	45 640 €	30	1,2%
SERRURERIE	135 275 €	90 030 €	58	2,4%
SOUS-TOTAL	**926 793 €**	**850 632 €**	**551**	**22,4%**
SECOND ŒUVRE				
PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS	195 248 €	185 893 €	121	4,9%
CHAPE	38 355 €	63 883 €	41	1,7%
MENUISERIES INTERIEURE BOIS / MOBILIER	328 960 €	261 265 €	170	6,8%
REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	44 411 €	44 905 €	29	1,2%
CARRELAGE	20 343 €	34 859 €	23	0,9%
PEINTURE	72 630 €	87 582 €	57	2,3%
NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	10 542 €	10 780 €	7	0,3%
ASCENSEUR	25 000 €	25 000 €	16	0,7%
SOUS-TOTAL	**735 489 €**	**714 167 €**	**464**	**18,8%**
LOTS TECHNIQUES				
CHAUFFAGE	229 130 €	237 000 €	154	6,2%
VENTILATION	203 700 €	196 000 €	127	5,1%
PLOMBERIE SANITAIRE	60 140 €	62 000 €	40	1,6%
ELECTRICITE	305 017 €	318 500 €	207	8,3%
PHOTOVOLTAIQUE	47 530 €	42 000 €	27	1,1%
SOUS-TOTAL	**845 517 €**	**855 500 €**	**555**	**22,3%**
LOTS AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
RESEAUX EXTERIEURS				
RESEAUX ASSAINISSEMENTS EXTERIEURS_SOLARES	54 320 €	90 000 €	58	2,4%
RESEAUX SECS_PROJELEC	21 825 €	14 000 €	9	0,4%
ESPACES VERTS/MOBILIERS	68 251 €	71 469 €	46	1,9%
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	82 258 €	90 911 €	59	2,4%
SOUS-TOTAL	**226 654 €**	**266 380 €**	**172**	**7,1%**
TOTAUX HORS TVA	**3 906 106 €**	**3 818 281 €**	**2477**	**100%**
TVA 20%	781 221 €	763 656 €		
TOTAUX TOUTES TAXES COMPRISES	**4 687 327 €**	**4 581 937 €**		
		Ecart :	-2,25%	

Une augmentation du coût des travaux de **+46,90 %** est à observer au regard de l'enveloppe prévisionnelle des travaux du contrat initial actualisée en valeur septembre 2024 à 2 611 000,00€ HT. Le forfait de rémunération définitif après négociation est fixé par application d'un taux de **15,65%** applicable sur l'ensemble de l'enveloppe prévisionnelle définitive arrêtée à **3 835 661 € HT** (valeur septembre 2024).

Ainsi, cela représente une rémunération définitive d'un montant de **600 280,95 € HT, soit 720 337,14 € TTC**, dont 89 754,47 € TTC pour les missions complémentaires, décomposée comme suit :

- Le Cabinet d'architectes « AJEANCE » pour les prestations d'architecture et d'OPC : mandataire du groupement, 377 376,49 € HT, soit 452 851,79 € TTC ;
- Le Bureau d'études « DYNAMIX » pour les prestations relatives à la structure générale du bâtiment, 27 482,99 € HT, soit 32 979,47 € TTC ;

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

- Le Bureau d'études « SOLARES BAUEN » pour les prestations fluides, performances énergétiques, photovoltaïque, 61 452,28 € HT, soit 73 742,73 € TTC ;
- Le Bureau d'études « SCENE ACOUSTIQUE » pour les prestations relatives à l'acoustique du bâtiment, 10 641,08 € HT, soit 12 769,30 €TTC ;
- Le Bureau d'études « ECHOES » pour les prestations d'économie de la construction, 52 653,65 € HT, soit 63 184,38 TTC ;
- Le Bureau d'études « PROJELEC » pour les prestations électricité, 28 372,96 € HT, soit 34 047,55 € TTC ;
- Le Bureau d'études « ACT'BOIS » pour les prestations afférentes aux structures bois du bâtiment, 29 059,35 HT, soit 34 871,22 € TTC ;
- Le paysagiste LAPS (sous-traitant), 13 242,24 € HT, soit 15 890,68 € TTC.

Ces nouveaux honoraires constituent **une augmentation de +36,46% par rapport au montant du contrat initial,** qui pour rappel est de 439 907,00€ HT, soit 527 888,40€ TTC. Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-1 à R2194-9, du Cahier des Clauses Particulière du Contrat de Maitrise d'œuvre, la fixation du forfait de rémunération définitif sera effectuée par voie d'**avenant.**

Il est en outre précisé qu'en application de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités des Territoriales, **la Commission d'Appel d'Offre a donné préalablement un avis favorable** sur cette augmentation dans la mesure où celle-ci dépasse 5% du montant du marché principal.

Enfin, considérant que le marché a été passé suivant une procédure formalisée, un avis de modification sera publié au JOUE dans les conditions fixées à l'article R2194-10 du CCP, conformément au modèle fixé par la Commission européenne.

3.7.8 Coût prévisionnel

	HT	TTC
Travaux	3 818 281 €	4 581 937 €
Honoraires : base + missions complémentaires	600 281 €	720 337 €
AMO	19 850 €	23 820 €
Géotechnique	6 360 €	7 632 €
Contrôle Technique	11 428 €	13 714 €
SPS	4 275 €	5 130 €
Sous-Total 1	**4 460 475 €**	**5 352 570 €**
Options / variantes	20 000 €	24 000 €
Aléas 5% (sur coût global, travaux + honoraires MOE)	221 000 €	265 200 €
Révision de prix 3,5 % sur coût global	155 000 €	186 000 €
Aménagement intérieur (buraux, mobiliers…)	300 000 €	360 000 €
Informatique	150 000 €	180 000 €
Sous-Total 2	**846 000 €**	**1 015 200 €**
TOTAL	**5 306 475 €**	**6 367 770 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Subventions / aides attendues :

- Etat (DETR) : 1 000 000 € (20%)
- CAF : 280 000 €
- CeA : 50 000 €
- Région : 50 000 €

soit un total de 1 380 000 €, et donc un reste à financer de 3 926 475 € (emprunt + autofinancement).

3.7.9 Calendrier prévisionnel d'exécution

- Dépôt permis de construire : 20 décembre 2024
- Rendu PRO DCE : 15 mars 2025
- Relecture PRO DCE (MOA) : 15 mars 2025 – 25 mars 2025
- Finalisation corrections PRO DCE : 30 mars 2025
- Consultations des entreprises : 31 mars 2025 – 2 mai 2025
- Analyse des offres + négociations : 5 mai 2025 – 30 mai 2025
- Notification des marchés aux entreprises : 2 juin 2025 -14 juin 2025
- Préparation chantier bureaux d'études : juin 2025
- Préparation de chantier entreprise : juillet + septembre 2025
- Démarrage chantier : mi-septembre 2025
- Livraison : janvier 2027

Dans cette perspective il apparaît que l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre en charge de la conduite du projet répond en tout point aux exigences du cahier des charges et aux attentes de la CCPR pour les travaux de construction du nouveau siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté est donc appelé à approuver l'avant-projet définitif tel qu'il est décrit ci-dessus et l'économie générale de cette opération.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'avant-projet définitif tel qu'il est présenté ci-dessus ;*

2° SOLLICITE

- *toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer et notifier au titulaire l'avenant n°2 entérinant la rémunération définitive du maître d'œuvre et l'enveloppe prévisionnelle définitive affectée au projet de construction du siège de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, ainsi que signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels ;*

4° CONFIE

- *à Monsieur le Président la charge de conduire la suite de la procédure.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

M. KEMPF présente un focus sur l'emprunt de 620 000 € (relatif à l'achat de l'ancienne Trésorerie) :

- Taux : 0,77%
- Durée : 20 ans
- Montant de l'emprunt : 620 000 €
- Montant intérêts : 50 153,52 €
- Coût total emprunt capital + intérêt : 670 153,22 €
- Montant Remboursé au 04.12.2024 : 141 690,32 €
- Reste à rembourser : 528 463,20 €
- Reste à rembourser au 1er janvier 2025 (capital) : 465 000 €

À titre d'information, M. HALLER soulève la question du surcoût de 1,2 million d'euros lié à cet emprunt, se demandant comment l'intégrer dans nos finances par rapport aux prévisions.

M. SERBONT explique que ces surcoûts sont déjà pris en compte dans la prospective financière. Nous en sommes proches dans nos estimations, étant actuellement à la phase de l'APD (avant-projet définitif). Une fois cette étape franchie, nous pourrons ajuster les prévisions si nécessaire. Il précise également qu'il est possible d'intégrer ces éléments dans le logiciel de prospective financière, bien que la seule inconnue restante concerne les recettes, notamment les subventions.

M. BURGEL fait un constat concernant la revente de l'ancienne trésorerie. Il s'interroge sur le dénouement du dossier. M. STAMILE répond qu'il faut faire preuve de patience, mais qu'il sera de toute façon revendu.

3.8 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – PROJECTIONS FINANCIERES PLURIANNUELLES POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

Destinée à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régis par les articles L. 5211-396, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Générale de Collectivités Territoriales (CGCT). Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont dans la limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP. La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Conseil Communautaire, distinct de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps.

Coût prévisionnel des travaux du siège de la CCPR hors subventions :

	HT	TTC
Travaux	3 818 281 €	4 581 937 €
Honoraires : base + missions complémentaires	600 281 €	720 337 €
AMO	19 850 €	23 820 €
Géotechnique	6 360 €	7 632 €
Contrôle Technique	11 428 €	13 714 €
SPS	4 275 €	5 130 €
Sous-Total 1	**4 460 475 €**	**5 352 570 €**
Options / variantes	20 000 €	24 000 €
Aléas 5% (sur coût global, travaux + honoraires MOE)	221 000 €	265 200 €
Révision de prix 3,5 % sur coût global	155 000 €	186 000 €
Aménagement intérieur (buraux, mobiliers…)	300 000 €	360 000 €
Informatique	150 000 €	180 000 €
Sous-Total 2	**846 000 €**	**1 015 200 €**
TOTAL	**5 306 475 €**	**6 367 770 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE

- *au titre de l'année 2024, sur la création de l'AP/CP n°2024-001 « création d'un nouveau siège » ainsi qu'il suit :*

AP	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP 2027
6 367 770 €	300 000 €	2 022 590 €	2 022 590 €	2 022 590 €

2° CHARGE

- *Monsieur le Président de l'exécution la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

A titre de précision, l'assemblée est informée que l'échéancier sera amené à évoluer.

3.9 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MITTELWIHR

❖ **Propos liminaires**

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Mittelwihr.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes souhaitant bénéficier de ce versement doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

Par courrier du 2 octobre 2024, la commune de Mittelwihr a sollicité la CCPR pour le **versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€** dans le cadre des travaux de modification du réseau AEP pour la protection incendie.

➢ **Plan de financement :**

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Modification du réseau AEP pour la protection incendie	15 352,50	**Aides publiques :**		
		Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé Fonds de concours	5 000,00	32,57 %
		Sous-total	**5 000,00**	**32,57 %**
		Auto-financement :		
		Fonds propres	10 352,50	67,43 %
		Sous-total	**10 352,50**	**67,43 %**
TOTAL HT	**15 352,50**	**TOTAL HT**	**15 352,50**	**100,00 %**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Mittelwihr selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

3° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 ;*

4° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Mittelwihr de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.10 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THANNENKIRCH

❖ **Propos liminaires**

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Thannenkirch.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes souhaitant bénéficier de ce versement doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

Par courrier du 11 octobre 2024, la commune de Thannenkirch a sollicité la CCPR pour le **versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€** dans le cadre des frais annexes liés aux travaux de transformation de la salle des fêtes en musée local.

Ce projet, à la fois intergénérationnel, culturel et durable, s'inscrit dans une approche de développement durable, visant :

- à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ;
- à mettre en valeur le patrimoine historique du village grâce à la création d'un musée.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

➢ **Plan de financement :**

DÉPENSES (1)	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
MUSEE SDF	259 421,76	Aides publiques :		
		Union européenne		
		État – DSIL		
		État - DETR		
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région	175 243,43	67,55 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR…)		
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	**175 243,43**	67,55 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	84 178,33	32,45 %
		Autres		
		sous-total	**84 178,33**	32,45 %
TVA 51 884.35€				
TOTAL	**259 421,76**	**TOTAL**	**259 421,76**	100,00 %
FRAIS ANNEXES			**HT**	
FRAIS ARCHITECTE	9 911,85 €	- Autres : Fonds de concours CCPR	5 000,00 €	
DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	575,00 €			
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	2 200,00 €			
COORDINATION SECURITE SANTE	1 443,00 €			
AMR APPEL D'OFFRE	969,00 €			
ANNONCE BOAMP	864,00 €			
	15 962,85 €			

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Thannenkirch selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

3° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 ;*

4° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Thannenkirch de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

3.11 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RORSCHWIHR

❖ **Propos liminaires**

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Rorschwihr.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes souhaitant bénéficier de ce versement doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement. L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

Par courrier du 18 novembre 2024, la commune de Rorschwihr a sollicité la CCPR pour le **versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€** dans le cadre des travaux de rénovation du réseau eau et assainissement et de l'aménagement de la Route de Sélestat.

➢ **Plan de financement :**

Entreprise	Désignation	Montant HT	Ressources	Montant de l'aide
SDEA	Réseau Eau Potable Subvention versée par la commune au SDEA	160 000,00 €	**COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE ALSACE**	
	Réseau Assainissement	9 175,00 €	Fonds Communal Alsace	69 208,00 €
	Aménagement et sécurisation route de Sélestat		Amendes de Police	34 215,00 €
TP SCHMITT	Traitement des eaux pluviales	92 530,95 €	**REGION GRAND EST**	
	Réfection des enrobés et Signalisation avec quai de bus niveau école	40 517,10 €	Convention DIRIGE	5 572,68 €
	Aménagement quai de bus et abribus (Route du Vin)		**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ**	
TP SCHMITT	Aménagement quai de bus	12 414,00 €	*Fonds de concours (demande en cours)*	*5 000,00 €*
ADEQUAT	Abribus	3 605,00 €		
	Diverses voiries			
TP SCHMITT	Réfection partielle de voiries	13 540,57 €	**AUTOFINANCEMENT**	217 786,94 €
	TOTAL DEPENSES :	**331 782,62 €**	**TOTAL RECETTES :**	**331 782,62 €**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Rorschwihr selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

3° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 ;*

4° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Rorschwihr de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

3.12 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BEBLENHEIM

Il est rappelé en liminaire que l'association MAISON DE RETRAITE PETIT CHÂTEAU accueille en ses locaux le périscolaire de Beblenheim. Que la commission de sécurité en date du 28 janvier 2020 avait émis un avis défavorable en raison du non-respect de plusieurs dispositions constructives.

Ainsi, par délibérations en date du 9 décembre 2021 et du 14 mars 2024, le Conseil de communauté décidait :

- de prendre en charge les études et les travaux de mise aux normes du périscolaire de Beblenheim ;
- de verser à ce titre une subvention de 153 012 € à la maison de retraite.

Une autorisation de travaux a donc été déposée en juin 2023, et les travaux nécessaires pour mettre en conformité le périscolaire ont été réalisés de février à juin 2024. A noter que lors de la visite de sécurité du 30 octobre 2024, un avis favorable a été formulé, qui sera prochainement soumis à la commission.

Quoi qu'il en soit, lors de ces aménagements, **une nouvelle entrée a été créée en rez-de-jardin**, donnant directement sur la rue du Petit Château.

Or, le dernier candélabre du réseau public existant est situé à 50 mètres de cette nouvelle entrée, créant une zone non éclairée, particulièrement dangereuse puisqu'à même la route (pas de trottoir).

Par conséquent, il est impératif de prolonger l'éclairage public jusqu'à cette nouvelle entrée pour garantir un accès sécurisé au périscolaire pendant les périodes d'obscurité.

Considérant que la mise en place de cet éclairage public supplémentaire est la conséquence directe de la réalisation de la nouvelle entrée de notre périscolaire, il est proposé que l'ensemble des travaux y afférents soient pris en charge par la CCPR.

En revanche, la CCPR n'étant pas compétente en la matière, il est proposé que celle-ci verse à la commune de Beblenheim une subvention correspondant à 100% du montant des travaux qu'elle se charge de réaliser et qui se monte à 6 235,44 € HT, soit 7 482,53 € TTC pour l'installation de deux mats d'éclairage public avec lanterne.

Plans ci-dessous :

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- *de prendre en charge 100% des travaux portant sur l'installation de deux mats d'éclairage public avec lanterne rue du Petit Château, au droit de l'entrée du périscolaire dans la continuité du dernier candélabre du réseau public existant ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

2° APPROUVE

- *dès lors le versement d'une subvention de 6 235,44 € au profit de la commune de Beblenheim chargée de réaliser les travaux correspondants ;*

3° DIT

- *que cette somme sera versée* dans *un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par la commune de Beblenheim à l'issue des travaux ;*

4° PARTICIPE

- *le cas échéant dans les mêmes conditions à toute réévaluation des opérations rendue strictement nécessaires par l'évolution technique du projet, par les circonstances économiques ou tout autre imprévu ;*

5° DIT

- *que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;*

6° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 AFFAIRE DU PERSONNEL

4.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

À la suite de la réorganisation du service Enfance et Jeunesse, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Modification de la dénomination des responsables de structures qui seront désormais nommés « directeur de structure ».

- Modification de la dénomination des emplois des agents du siège administratif en adéquation avec le nouvel organigramme qui précise les emplois suivants :
  - Adjoint(e) au responsable de service
  - Chargé(e) de projets 0-17 ans – Référent(e) parentalité
  - Chargé(e) de projets 0-17 ans
  - Référent(e) annualisation, budget et contrôle de gestion
  - Référent(e) facturation et actions intercommunales
  - Référent(e) sanitaire et santé
  - Référent(e) inclusion

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

❖ **<u>La suppression des postes suivants</u> :**

1- Responsable du service Enfance et Jeunesse relevant du grade de :
- Attaché principal territorial
- Attaché principal

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

2- Coordinateur/coordinatrice pédagogique chargé(e) de projet relevant du grade de :

- Animateur Principal 1ère classe
- Animateur Principal 2ème classe
- Animateur
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint animation
- Rédacteur principal 1ère classe
- Rédacteur principal 2ème classe
- Rédacteur
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

3- Assistante administrative SEJ relevant du grade de :

- Rédacteur principal 1ère classe
- Rédacteur principal 2ème classe
- Rédacteur
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

4- Educateur de Jeunes Enfants relevant du grade de :

- Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle
- Educateur de Jeunes Enfants
- Animateur principal 1ère classe
- Animateur principal 2ème classe
- Animateur
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

5- Maîtresse de maison relevant du grade de :

- Adjoint technique principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minute (soit 28/35ème)

❖ **<u>La création des postes suivants</u> :**

6- Emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants relevant du grade de :

- Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle
- Educateur de Jeunes Enfants

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minutes (soit 28/35ème)

7- Emploi permanent de maîtresse de maison relevant du grade de :

- Adjoint technique territorial de 1ère classe
- Adjoint technique territorial de 2ème classe
- Adjoint technique

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures et 00 minutes (soit 25/35ème).

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

5 ENVIRONNEMENT

5.1 MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

Le règlement de service adopté par l'assemblée délibérante en date du 1er décembre 2022 et en vigueur depuis le 1er janvier 2023, nécessite d'être mis à jour afin d'y intégrer le récent déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire intercommunal.

M. BURGEL soulève un point concernant la facturation de la part fixe pour les gîtes et meublés de tourisme (page 33 du règlement). Il donne l'exemple d'un propriétaire situé dans un corps de ferme avec une seule adresse mais plusieurs gîtes, qui se voit attribuer une seule part fixe, tandis qu'un autre propriétaire ayant des gites à plusieurs adresses se voit facturer plusieurs parts fixes, ce qui lui paraît illogique.

M. HUBER reconnaît qu'il n'y a pas encore de réponse claire à cette question.

M. STAMILE suggère d'aller à la recherche de gîtes non déclarés, citant l'exemple de Guémar qui en a trouvé 13.

M. CHRIST informe que le changement d'usage sera mis en application en 2025, et que ce choix devrait être également appliqué sur le territoire. Des discussions sont à prévoir, notamment sur la manière d'assujettir les opérateurs aux obligations fiscales pour cette activité. Il souligne également la nécessité de parvenir à un accord avec l'ensemble des communes concernant la réglementation des gîtes.

Il rappelle également que ce problème s'inscrit dans un contexte plus large : la difficulté de trouver des solutions d'hébergement pour les salariés, ainsi que l'augmentation des prix de l'accession à la propriété, ce qui entraîne un mécontentement légitime parmi les jeunes.

Mme RIEG insiste sur la nécessité d'une réglementation uniforme sur l'ensemble des 16 communes.

M. HUBER fait part par ailleurs des difficultés liées l'arrivée des nouveaux habitants, qui ne sont pas obligés de se déclarer.

Mme DIETERLEN aborde le cas des assistantes maternelles, évoquant des situations où des frais de pesée ou de couches sont engagés, mais ne sont pas refacturés aux parents, ce qui lui semble injuste. Elle estime que cette question mérite réflexion.

Mme DIEUAIDE propose de créer un groupe de travail pour définir une politique commune sur les gîtes à l'échelle du territoire.

M. STAMILE confirme que cela est prévu, et rappelle que la réglementation a évolué dans ce domaine.

Mme SCHNEIDER ajoute qu'en cas d'urgence, il ne faut pas qu'une commune hésite à avancer dans ce sens.

Mme DIEUAIDE met en avant le besoin de soutien juridique, notamment pour les petites communes. Elle estime qu'il serait préférable que cette question soit portée par la CCPR.

M. CHRIST précise que, dans le cadre de l'ORT (Opération de Réhabilitation du Territoire), un soutien est prévu à ce sujet.

Enfin, M. BURGEL fait une remarque concernant l'obligation de disposer de bacs à poubelle pour les ménages. Il propose de préciser que ces bacs sont fournis par la CCPR (en lien avec l'article 4.1).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la révision du règlement de collecte déchets joint en annexe.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

5.2 TARIFS 2025 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

Suite à la décision du Bureau du 18 novembre 2024 et à l'avis donné lors du Conseil d'Exploitation de la régie de prévention, de gestion et de valorisation des déchets ménagés et assimilés du 21 novembre 2024, il est proposé de faire évoluer les tarifs 2025 de la redevance déchets tels qu'exposés dans la grille tarifaire ci-après.

A noter que seuls les tarifs apparaissant en gras sont soumis à augmentation.

Cette augmentation fait suite à :

- la prise en compte de l'inflation (+2%) ;
- l'augmentation de +9% des marchés publics de gestion des déchèteries et de transport des bennes de déchèteries (marchés ECODECHETS repris par SEPUR) ;
- un rattrapage de facturation de SUEZ au titre de la maintenance des bacs (98 000€) ;
- les charges d'amortissement des déchèteries sur 20 ans, conséquence de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable (198 000€ annuels) ;
- la mise en place de la collecte des déchets alimentaires (175 000 € annuels hors investissement).

Grille tarifaire SPPGDMA 2025 - Redevance déchets :

		Prestations	TARIFS 2025	TARIFS 2024	Variation
PART FIXE		**Abonnement particulier / an**	**120,00 €**	108,00 €	+ 11%
		Abonnement professionnel / an	**350,00 €**	340,00 €	+ 3%
		Abonnement professionnel exonéré / an (sur justificatifs)	**120,00 €**	108,00 €	+ 11%
PART VARIABLE	OMr	Location et maintenance d'un bac 120 L / an	5,00 €	5,00 €	-
		Location et maintenance d'un bac 240 L / an	10,00 €	10,00 €	-
		Location et maintenance d'un bac 770 L / an	30,00 €	30,00 €	-
		Installation d'un verrou sur un bac	30,00 €	30,00 €	-
		Vidage de bac (l'unité)	1,00 €	1,00 €	-
		Vidage supplémentaire de bac (l'unité)	3,50 €	3,50 €	-
		Coût de traitement des OMr (par kilogramme)	**0,450 €**	0,43 €	+ 5%
		Non restitution d'un bac 120 L ou 240 L	70,00 €	70,00 €	-
		Non restitution d'un bac 770 L	250,00 €	250,00 €	-
	Déchèterie	Particulier : passage supplémentaire (au-delà de 25 passages / an)	10,00 €	10,00 €	-
		Professionnel : passage supplémentaire (au-delà de 25 passages / an)	32,00 €	32,00 €	-
		Particulier : traitement des déchets supplémentaire (au-delà de 600 kg / an)	0.150 € / kg	0.150 € / kg	-
		Professionnel : traitement des déchets supplémentaire (au-delà de 600 kg / an)	0.150 € / kg	0.150 € / kg	-
		Non restitution ou remplacement d'un badge d'accès	10,00 €	10,00 €	-
	Déchets alimentaires	Composteur - l'unité (sur commande)	26,76 €	/	
	Déchets verts	Service de broyage à domicile - l'heure (sur réservation) *	**22,16 €**	21,80 €	+ 2%

* *Le coût total par unité est de 80,28 €. La CCPR subventionne à hauteur de 66,66 % l'achat des composteurs, le reste à charge pour l'usager est donc de 26,76 € nets par composteur.*

*** Ce service est facturé par le prestataire à la CCPR au tarif de 66,47 € TTC / heure.*
La CCPR refacture le service à chaque usager qui l'aura utilisé, à hauteur de 33,33 % du coût réel du service, soit 22,16 € TTC / heure (participation à hauteur de 66,66 % de la Communauté de Communes soit 44,31 € TTC / heure).

Pour rappel, la part fixe comprend l'accès à l'ensemble des services ci-dessous pour les usagers du territoire :

- le service de ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte ;
- l'accès en apport volontaire aux bornes de tri pour les déchets du quotidien (bornes brunes pour les déchets alimentaires, bornes jaunes pour les emballages-papiers, bornes vertes pour le verre) ;
- l'accès aux déchèteries pour les déchets occasionnels ;
- l'accès aux plateformes de déchets verts (particuliers uniquement) ;
- l'accès aux opérations d'acquisition d'un composteur individuel à tarif préférentiel subventionné ;
- l'accès au service de broyage de déchets verts à tarif préférentiel subventionné ;

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

- l'accès aux animations gratuites effectuées dans le cadre de la prévention des déchets (programme des « éco-activités », …).

M. BURGEL fait remarquer qu'il y a eu une augmentation de 15 % des tarifs il y a deux ans, aucune hausse l'année dernière, et cette année une augmentation de 11 %. Il soulève également la question de l'augmentation possible du prix de l'eau dans deux ans, ce qui suscite des interrogations chez les usagers. M. HUBER explique que la régie fonctionne de manière autonome et doit couvrir ses dépenses grâce aux recettes de fonctionnement. Il souligne que le prix du traitement des déchets continue d'augmenter.

Mme SCHNEIDER précise que le coût augmente aussi en raison de la spécialisation des services apportés en matière de collecte.

M. HALLER note une hausse de 11 % cette année pour les particuliers, contre seulement 3 % pour les professionnels. M. HUBER répond qu'ils ont cherché à ménager les professionnels.

De nouveaux marchés seront lancés en 2026, mais les coûts qui seront proposés nécessiteront probablement une révision de toute la grille tarifaire. Il annonce que le déficit prévisible s'élève à 350 000 €, et qu'il faudra attendre les nouveaux marchés pour ajuster les tarifs, car de plus en plus de collectes séparées sont incluses dans la part fixe. Il précise que la part des déchets dans les poubelles grises, qui représentait plus de 50 % des volumes collectés, est aujourd'hui réduite à 20 %.

M. HALLER s'interroge sur la possibilité d'augmenter la part des professionnels par rapport aux particuliers, afin de trouver un équilibre entre les deux. En réponse, M. HUBER rappelle qu'en termes de pesée, les professionnels génèrent un poids plus important que les particuliers. Il évoque également une exonération pour les entreprises produisant peu de déchets, où leur part fixe est ramenée à celle des particuliers, sous réserve de justificatifs et d'une vérification des volumes.

Mme STOQUERT remercie la CCPR pour le système de collecte des biodéchets, soulignant que le montant de la facture a nettement diminué.

En réponse à M. HUBER qui évoque un projet pour remplacer les points d'apport volontaire par une collecte à domicile par des bacs dédiés, M. BURGEL souligne que les containers des points d'apport volontaire ont été remplacés il y a moins de 10 ans (au cours du mandat 2014-2020). Ces containers ne sont certainement pas amortis, et un tel changement de cap nécessite une réflexion globale. Et ce d'autant plus, qu'une telle réorganisation pénaliserait la majorité des usagers qui perdrait en souplesse d'utilisation : un jour précis de sortie de son bac et non plus un accès 7/7 jours aux points d'apport volontaire. Même si ce choix est sûrement aussi dicté par la volonté de régler les problèmes d'incivilités constatés aux abords des points d'apport volontaire, la majorité des usagers n'a pas à subir le comportement irrespectueux de quelques-uns.

M. HUBER ajoute que les erreurs de tri et les incivilités engendrent des coûts importants, rendant la situation d'autant plus complexe.

Mme SCHNEIDER précise que plusieurs Points d'Apport Volontaire (PAV) sont aujourd'hui équipés de caméras mais que cela ne dissuade pas les contrevenants, certains se couvrant de cagoules et se garant en dehors du champ des caméras.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables à compter de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE
2 ABSTENTIONS : M. HALLER ET MME HALBOUT
1 CONTRE : M. BURGEL

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

5.3 PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME COREPILE POUR LA REPRISE DES BATTERIES ISSUES DES MOYENS DE TRANSPORT LEGERS

Face à la recrudescence d'apports en déchèteries de batteries issues des moyens de transport légers (vélos à assistance électrique, trottinettes électriques, …), il est aujourd'hui nécessaire d'adopter un protocole spécifique : fûts de stockage homologués et éléments de sécurisation.

Ce type de batteries présente en effet un risque incendie très élevé.

Par conséquent, il est proposé d'adopter une convention avec COREPILE, l'éco-organisme en charge de la collecte des piles et batteries, afin de mettre en place ce matériel spécifique de pré-collecte et de stockage en déchèterie de Ribeauvillé.

Il est à noter que du matériel de lutte contre l'incendie au lithium est en parallèle en cours de déploiement : extincteurs, gants et masques de protection, couvertures anti-feu lithium.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention avec l'éco-organisme COREPILE pour la reprise des batteries issues des moyens de transport léger ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.4 PROGRAMMATION GERPLAN 2025

Le GERPLAN (PLAN de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) est un dispositif de soutien technique et financier proposé par la Collectivité européenne d'Alsace visant à développer une politique d'aménagement des territoires, construite avec les acteurs locaux, sous la coordination des structures intercommunales.

L'objectif est de concilier les différents usages de l'espace rural et péri-urbain (développement urbain, activités des producteurs, activités de loisirs…) et la préservation/amélioration du cadre de vie, des paysages, du patrimoine naturel et rural. Les actions favorisant ce développement cohérent et durable peuvent être proposées et menées par différents maîtres d'ouvrage du territoire : Communauté de communes, communes, syndicats, associations, fédérations, agriculteurs, entreprises, etc. Les actions sont définies de manière concertée par les acteurs ; leur mise en œuvre et leur financement résiduel (aide financière du GERPLAN déduite) sont à la charge des maîtres d'ouvrage.

La planification du GERPLAN étant annuelle et à coordonner par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, il est proposé, après concertation et retours des acteurs du territoire, le programme d'actions prévisionnel ci-dessous au titre de l'année 2025 :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Maître d'ouvrage	Site(s)	Projet	Coût total prévisionnel du projet (en € HT)	Coût total subventionnable (en € HT)	Montant prévisionnel subvention CeA (en € HT)	Montant prévisionnel Maître d'ouvrage (en € HT)
GUEMAR	Lieu-dit "Zwischenbrunnweg" (verger communal) (zone péri-urbaine)	Conception et fabrication d'un panneau pédagogique - *Coûts en € TTC*	2 581 €	2 581 €	1 032 €	1 549 €
HUNAWIHR	Chemin rural de Ribeauvillé et Rosackerweg / Hartweg (zone péri-urbaine)	Plantation de 12 arbres fruitiers Plantation d'une haie vive	3 342 €	3 342 €	1 337 €	2005 €
OSTHEIM	Salle des fêtes et cimetière (zone urbaine)	Plantation de 20 arbres	5 172 €	5 172 €	2 069 €	3 103 €
THANNENKIRCH	Chez les particuliers (zone urbaine et péri-urbaine)	Plantation d'arbres fruitiers (opération de revente à tarif préférentiel d'arbres fruitiers par la mairie aux particuliers de la Commune)	3 000 €	3 000 €	1 200€	1 800€
CCPR	Chez les particuliers de la CCPR	Plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes (opération de revente à tarif préférentiel d'arbres fruitiers et d'arbustes par la CCPR aux particuliers du territoire)	50 000 €	50 000 €	20 000€	30 000€

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° VALIDE

- *le programme d'actions prévisionnel pour l'année 2025 dans le cadre du GERPLAN ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Une communication sera faite auprès des habitants à la fin de l'été concernant le projet de plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes soutenu par la CCPR.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

6 SERVICES GENERAUX

6.1 ASSISTANT DE PREVENTION - PROPOSITION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET CREATION D'UN SERVICE COMMUN

6.1.1 Cadre réglementaire

Un EPCI et une ou plusieurs de communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle, à l'exception de celles réservées aux centres de gestion (article L. 5211-4-2 CGCT).

Depuis la loi NOTRe, le service commun est porté, par principe, par l'EPCI, mais l'assemblée délibérante peut le confier à une commune membre.

Les agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI, tandis que les agents qui n'exercent qu'une partie de leurs fonctions dans le service commun sont mis à disposition de l'EPCI sans limitation de durée. L'avis du Comité Social Territorial est obligatoire.

L'article L.5211-4-2 du CGCT précité prévoit la possibilité d'imputer les coûts du service sur les attributions de compensation (AC) et donc de majorer le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Enfin, les effets de cette mise en commun sont réglés par une convention signée par le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées après adoption des assemblées délibérantes respectives. Cette convention fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés, ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

En cas de pluralité de communes recourant à un service commun, il doit y avoir autant de conventions que de communes concernées.

6.1.2 Intérêt de la démarche

Une organisation mutualisée doit permettre **d'optimiser le niveau d'expertise et d'ingénierie**, au profit de l'ensemble des communes membres et des services de proximité.

Ce processus constitue un changement profond dans l'approche partagée des problématiques des citoyens, **pour une réactivité et une plus grande efficacité de l'action publique**.

Cette efficacité repose sur le **partage de bonnes pratiques, la professionnalisation des équipes, l'évaluation des résultats et des politiques publiques, et l'amélioration continue du service rendu à l'usager**.

À terme, cette nouvelle dynamique devra se traduire également par des économies d'échelle et budgétaires nettes, pour la collectivité mais également pour les contribuables.

Rechercher **l'optimisation des moyens humains, matériels et financiers d'une administration est un impératif absolu de bonne gestion** de l'argent public. Cette finalité est également un enjeu majeur pour permettre de **maintenir les capacités d'investissement** de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

6.1.3 Enjeux et objectifs

Les agents doivent pouvoir exercer leur activité dans des conditions de sécurité, sans altération de leur santé. Dans les trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière), **les employeurs publics sont tenus d'appliquer un certain nombre de règles en matière de santé physique et mentale**, définies pour partie dans le code du travail.

L'employeur public est tenu **d'une obligation de sécurité de résultat**, ce qui signifie **qu'il doit prendre** les mesures de sécurité pour prévenir les risques (troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux etc.).

L'autorité territoriale désigne alors un ou des agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Ces agents sont dénommés assistants ou conseillers de prévention. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination ; ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

La mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Ses missions s'articulent autour de :

- la prévention, dans les meilleurs délais, des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par l'autorité territoriale,
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- l'observation des prescriptions législatives et règlementaires et la bonne tenue de registre coté de santé et de sécurité au travail ouvert dans tous les services.

Cela implique des visites sur le terrain, la complétion de comptes rendus, de documents et de rapports à sa hiérarchie. Tout ceci dans l'optique **d'améliorer les conditions de travail et de diminuer les risques professionnels et RPS** (physiques, mentaux, psychosociaux).

Ses connaissances et sa compétence lui permettent de s'associer aux équipes pluridisciplinaires pour tous les projets s'inscrivant dans son champ de compétence.

Le soutien qu'il apporte permet d'éliminer, d**e réduire et/ou de prévenir les dangers liés aux différentes activités et diminue ainsi les risques potentiels d'accidents et de maladies liées au travail**.

Par ailleurs, son action vise à vérifier que les diligences normales sont effectuées et que par conséquent les obligations de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité sont remplies.

6.1.4 Modalité de mise en œuvre

Jérôme STURMA est l'assistant de prévention de la CCPR depuis le 1er janvier 2024.

Jérôme intervient également dans la sensibilisation et la formation des agents à la sécurité au travail (SST, secourisme, incendie, exercice d'évacuation…).

En outre, s'agissant d'un emploi à temps complet, la fiche de poste a été complétée des missions suivantes :

- Plan intercommunal de sauvegarde ;
- Commission de sécurité en appui du service technique ;
- Qualité de vie et des conditions de travail / RPS en lien avec la Direction Générale ;
- Possibilité de mutualiser certaines missions avec les communes membres le souhaitant dans le cadre d'un service commun.

Rattaché au Service des Ressources Humaines sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, l'agent pourra également s'appuyer sur l'ensemble des services communautaires pour l'accomplissement de ses missions.

6.1.5 Modalités de remboursement

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 portant sur les modalités de remboursement en cas de mise à disposition de services, le remboursement des frais de fonctionnement des services communs s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté de communes.

6.1.6 La détermination du coût unitaire de fonctionnement

La Communauté de communes, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif,

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses devront comprendre :

- Les charges de personnel : salaire brut chargé de l'agent mis à disposition
- Le remplacement du personnel en cas d'absence ou de congés (sur demande expresse de la commune)
- Les frais de déplacement
- Les frais de formation (formations professionnelles…)
- Les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés
- Les frais divers de fonctionnement du service.

Dans le cadre du service commun, la CCPR s'engage à assurer à titre gracieux, pour les communes participant au dispositif, la gestion administrative de l'agent du service commun et son encadrement. Ainsi, seules les missions effectuées par l'agent du service mutualisé au profit des communes seront facturées à celles-ci.

6.1.7 La détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une utilisation du service commun par la collectivité bénéficiaire. L'unité retenue **dépend de la mission réalisée** ; ce sera soit un coût horaire au réel des heures effectuées, soit un coût forfaitaire par agent.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service sur la base des états annuels dressés par le responsable du Service, et validés par le Maire ou son représentant bénéficiaire.

Il pourrait s'appuyer sur le référentiel ci-dessous, lequel liste les prestations proposées avec le tarif et/ou le coût associés :

SECOURISME							
Actions	**Durée**	**Nombre de places**	**Tarif**	**Tarifs privés**	**Moyenne**	**% de différence**	**Commentaire**
formation SST initiale	14h	4 à 10	**100 €**	120-300	200	50	En réponse à la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours
formation SST MAC	7h	5 à 10	**50 €**	80-250	150	67	
Alerter, massser, défibriler	2h	15 maximum	**30 €**	25-130	45	33	
Gestent qui sauvent	2h	15 maximum	**15 €**	25-50	20	25	

INCENDIE							
Actions	**Durée**	**Nombre de places**	**Tarif**	**Tarifs privés**	**Moyenne**	**% de différence**	**Commentaire**
Extincteur et théorie de l'évacuation initiale	3h	12 maximum	**45 €**	50-120	70	36	En réponse aux obligations de formation ou d'information des travailleurs en matière de sécurité incendie (consignes, matériel à disposition, manipulation/ utilisation)
Extincteur et théorie de l'évacuation MAC	2h	12 maximum	**30 €**	NC			
Evacuation, exercice pratique en Unité de travail (UT) (exercice + audit du bâtiment)	2h		**30 €**	100-600	150	80	
Incendie, la primo intervention, la levée de doute, le protocole d'évacuation (le matériel de l'UT, le protocole d'évacuation)	2h		**30 €**	100-600	150	80	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

COMMISSION DE SECURITE	
Actions	Au réel des heures ou des journées effectuées, en fonction du besoin Coût horaire
Prévisite + recommandations d'intervention	
Accompagnement de la visite	

PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE (PRAP)							
Actions	**Durée**	**Nombre de places**	**Tarif**	**Tarifs privés**	**Moyenne**	**% de différence**	**Commentaire**
Industrie, bâtiment, commerce IBC	14h	10	**100 €**	150-550	350	71	Afin de répondre aux problématiques des TMS et du personnel parfois vieillissant et aux obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail
IBC MAC	7h	10	**50 €**	75-200	150	67	
Sanitaire et social 2S	28h	10	**200 €**	300-800	550	64	
2S MAC	14h	10	**100 €**	150-400	275	64	
Gestes postures	4h	10	**50 €**	60-180	100	50	

ASSISTANT DE PREVENTION	
Actions	Au réel des heures ou des journées effectuées, en fonction du besoin Coût horaire
DUERP et autres documents obligatoires	
Risque Intrusion	
Visite d'équipement et d'UT	
Réunion CST ou F3SCT	
Diagnositic RPS	
Divers relatifs à la prévention	
Outils de suivi (contrôle périodique, trousse de secours, véhicule, EPI	

Pour information, le coût horaire 2024 prévisionnel de l'assistant de prévention est de 27 €. Il sera réactualisé tous les ans.

Pour les missions facturées au coût horaire, une estimation du temps nécessaire à leur mise en œuvre sera proposée par le service à la commune pour validation préalable avant tout commencement d'exécution.

6.1.8 Modalité de versement du remboursement

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire prévisionnel est porté à la connaissance de la commune, dans un délai de trois mois à compter de la signature de ladite convention.

Le coût unitaire définitif de l'année N sera déterminé lors de l'approbation du Compte Administratif de l'année N, c'est-à-dire avant le 30 juin de l'année N+1 et imputé sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts en année N+1.

Le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du CGCT prend en compte cette imputation.

Après exposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

1° APPROUVE

- *les termes de la convention cadre ci-annexée ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour Mme RIEG, les prestations proposées par l'agent de prévention, ainsi que son accompagnement, sont essentiels pour les communes.

M. BURGEL demande quelles communes ont exprimé leur intérêt pour ce service.

M. SERBONT précise qu'à ce jour, huit communes ont manifesté leur intérêt. Jérôme se déplace actuellement auprès de toutes les communes du territoire. Les prix proposés sont attractifs, et Jérôme maîtrise très bien son domaine d'intervention.

6.2 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERGENERATIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LES MAISONS DE RETRAITE/EHPAD DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a souhaité mettre en place une convention-cadre de partenariat visant à promouvoir les échanges intergénérationnels entre les enfants des structures enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les résidents des Maisons de Retraite ou EHPAD situés sur le territoire.

Cette convention a pour objectif de renforcer les liens sociaux entre générations, en permettant aux enfants de développer des qualités de bienveillance et d'attention à l'égard des personnes âgées, et aux résidents de bénéficier de moments d'échanges enrichissants, des moments de partage et de joie. Ces échanges s'organisent autour d'ateliers, activités de partage, et temps de rencontre qui profitent autant aux enfants qu'aux personnes âgées.

Cette démarche constitue un modèle d'engagement intergénérationnel, démontrant que les liens entre jeunes et aînés peuvent être une source de richesse et de dynamisme pour l'ensemble de la population. Elle participe à la construction d'une société où chacun, quel que soit son âge, a une place et un rôle à jouer. Ces temps favorisent l'apprentissage de valeurs essentielles telles que la tolérance et la compréhension des différences, tout en éveillant leur curiosité face aux récits et aux expériences de vie des résidents, c'est un véritable levier pour cultiver le vivre-ensemble.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention cadre de partenariat intergénérationnel entre la CCPR et les Maisons de Retraite ou EHPAD situés sur le territoire ci-annexée ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

6.3 REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le projet de convention pour la période 2025/2026 est alors proposé conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est - Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 ; la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est jointe en annexe de la présente note.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ADHERE

- *à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*

2° AUTORISE

M. le Président :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

- ***à prendre et à signer*** *tout document et acte relatif à ladite mission, notamment à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*
- ***à désigner*** *auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des* Données *(DPD) personne morale de la collectivité.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1 APPROBATION DES CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION DE BIEN(S) POUR USAGE AVEC L'EPF ALSACE POUR LES TERRAINS CORDON

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) est entrée en négociation avec l'entreprise SAS CORDON CMS pour acquérir une partie des terrains situés face à la Pépinière CAP'RESEAU constitués de prés et de parkinM. SIEGRIST. Un accord a été trouvé sur le découpage parcellaire et sur le prix. Il s'agit désormais d'acquérir en passant par l'Etablissement Public Foncier d'ALSACE avant de revendre des parcelles de 15 à 20 ares à vocation d'accueil de nouvelles entreprises.

La parcelle concernée est située à Bergheim, rue de l'Artisan, cadastrée selon le PVA du 22/10/2024 section 33 n°643/162 d'une surface de 76,81 ares, moyennant un prix s'élevant à 268 835,00 € HT.

Le directeur de l'EPF Alsace aura par conséquent tous pouvoirs pour signer l'acte de vente en vertu de l'article L.324-6 du code de l'urbanisme.

Il est prévu que l'EPF Alsace délibère en la même forme le 11 décembre prochain.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DEMANDE

- *à l'EPF Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BERGHEIM (68750), rue des artisans, figurant au cadastre sous section 33 parcelle numéro 643/162 d'une superficie totale de 00 ha 76 a 81 ca, consistant en un terrain situé dans la zone d'activité du Muehlbach en vue d'y réaliser un projet d'extension de la zone d'activité économique ;*

2° APPROUVE

- *les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens, annexés à la présente délibération ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. HALLER demande quelle sera la durée maximale du portage.

M. CHRIST répond que celle-ci sera de 3 à 4 ans. Il précise qu'il sera possible de procéder au découpage progressivement, au fur et à mesure.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

7.2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PFIL

7.2.1 Contexte

Les **Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL)** sont des outils d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles.

Leur but est de renforcer les fonds propres, qui complèteront un apport personnel et permettront de solliciter un prêt bancaire pour créer, reprendre ou développer une activité en octroyant des prêts à taux zéro. De plus, le porteur de projet bénéficie d'une aide personnalisée, en lui offrant un accompagnement en période de montage du dossier d'aide, et, après l'octroi du prêt, un suivi de l'entreprise nouvelle.

Un soutien personnalisé par un dirigeant d'entreprise expérimenté peut également être possible par le biais du parrainage.

Enfin, les PFIL permettent également aux porteurs de projet d'échanger régulièrement leur expérience avec d'autres chefs d'entreprise en leur proposant un accès au Club Créateurs. La Communauté de Communes est adhérente, depuis sa création en 2004, à la Plateforme d'Initiative Locale qui œuvre en faveur de la création et reprise d'entreprises en Centre Alsace.

Par délibération n°2021-5-73 du 19 décembre 2021, le Conseil de Communauté avait approuvé le renouvellement d'adhésion à la PFIL pour une durée de 3 ans, selon les conditions ci-dessous :

- cotisation de 100€/an,
- et une participation de 0,15€/an/habitant.

Liste des entreprises bénéficiaires sur la période considérée :

- **2022**

  Marie SCHELCHER - BRASSERIE DE LA POSTE (reprise)
  1 Place de la 1ère Armée
  68150 RIBEAUVILLE
  Activité : Restauration traditionnelle

  Mélanie CHARLIER - LE MANEGE A SOULIERS (création)
  73 Grand'Rue
  68150 RIBEAUVILLE
  Activité : commerce de détail de la chaussure

- **2023**

  Adèle WOEHRLING – L'ARTOUCHAUT (création)
  22 Route de Colmar
  68750 BERGHEIM
  Activité : Traiteur

  Lauriane HUNTZINGER – ATELIER LATTE (création)
  22 Route de Colmar
  68750 BERGHEIM
  Activité : Architecture

  Diane KUHN – ATELIER LATTE (création)
  22 Route de Colmar
  68750 BERGHEIM
  Activité : Architecture

  Anne Sophie ROUX – SAVEURS D'AUBURE (création)
  4 Chemin des Jardins
  68150 AUBURE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

- **2024**

Edouard KOCHERSPERGER – BARIGA BIKES (création)
31 Grand 'Rue
68750 BERGHEIM
Activité : vente et réparation de cycles et VAE

Benoît MEYER - APPELEZ BEN (création)
1 route de Sainte-Marie-aux-Mines
68150 RIBEAUVILLE

Jessica MERCKLIN - PROXI CHEZ JESS (reprise)
40 route d'Illhaeusern
68970 GUEMAR
Activité : Supérette – Commerce alimentaire de proximité

7.2.2 Eléments d'appréciation

Le prêt d'honneur, sans intérêts, n'est accordé que si l'entreprise présente un dossier solide et convaincant.

L'obtention de ce prêt crédibilise le projet de création ou de reprise d'entreprise, et facilite alors l'obtention d'un prêt bancaire complémentaire.

Le bénéficiaire dispose également d'un accompagnement pour la mise en place de son activité.

7.2.3 Proposition

Les membres du Bureau, lors de la réunion du 25 novembre 2024, ont validé la proposition visant à renouveler l'adhésion de la CCPR à la PFIL pour une nouvelle période de 3 ans aux conditions suivantes :

- cotisation de 120€/an,
- et une participation de 0,15€/an/habitant (soit environ 2 800 € par an).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'adhésion de la CCPR à la PFIL pour une nouvelle période de 3 ans moyennant le paiement d'une cotisation de 120€/an et le versement d'une participation annuelle de 0,15€/habitant ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer la convention en annexe et tout document y afférent ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 ENFANCE JEUNESSE

8.1 ADOPTION DU PROJET EDUCATIF ET SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

Le projet éducatif et social de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a pris fin en 2022. Dans un souci de renforcer l'action éducative et de mieux répondre aux attentes des enfants, des familles et des partenaires, une révision de ce projet a été engagée au cours des deux dernières années.

Cette démarche a impliqué l'ensemble des acteurs du service enfance-jeunesse, notamment les élus, les agents, les familles et divers partenaires tels que la CAF, la SDJES, et la PMI, à travers des séminaires, des groupes de travail et des questionnaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

L'objectif de cette réécriture a été de redéfinir les valeurs éducatives que la collectivité souhaite promouvoir auprès des enfants, en particulier celles liées à la citoyenneté, à la solidarité, au respect et à la participation à la vie sociale. Il s'agit de préparer les enfants à devenir des citoyens responsables et engagés de demain, en leur offrant un cadre éducatif épanouissant, cohérent et structuré.

Le projet ainsi élaboré définit les objectifs de l'action éducative des professionnels au contact direct des enfants, ainsi que les mesures concrètes prises par la Communauté de Communes pour garantir la bonne mise en œuvre des actions et des activités proposées.

L'ambition de ce nouveau projet éducatif est également de le rendre plus attractif, plus lisible et plus adapté aux évolutions des besoins des enfants et des familles, tout en renforçant la coopération avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le Projet Educatif du Service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé tel que présenté en annexe ;*

2° AUTORISE

- *le Président à en assurer la mise en œuvre, en collaboration avec les services concernés et les partenaires.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8.2 ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE 2024-2027 (PEDT) – PLAN MERCREDI

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, arrivé à échéance en septembre 2024, constitue un outil stratégique pour coordonner et structurer les actions éducatives sur le territoire. Ce document permet de contractualiser un Plan mercredi avec l'État, offrant un cadre adapté pour développer des activités périscolaires en phase avec les besoins des enfants.

Le PEDT rassemble les acteurs éducatifs : les écoles, la CCPR, les associations et les familles autour d'une ambition commune : proposer des actions cohérentes, respectant les rythmes et les aspirations de chaque enfant, tout en favorisant leur épanouissement personnel et collectif. En outre, il permet à la collectivité de bénéficier de dérogations.

Ce cadre renforce les synergies entre les associations et le monde éducatif, valorise la mixité des publics, et encourage l'implication des familles, contribuant ainsi à un environnement éducatif inclusif et solidaire et cohérent. Priorisant la continuité éducative, la CCPR place l'enfant au centre de ce projet, avec pour objectif de promouvoir et valoriser les actions locales dans les années à venir.

L'approbation de ce nouveau PEDT est donc une étape essentielle pour garantir une offre éducative de qualité, qui soutient non seulement le bien-être des enfants et des familles, mais également l'attractivité et la vitalité de notre territoire."

Le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre :

- le Président de la CCPR ;
- le Préfet du département ;
- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ;
- le directeur de la CAF du Haut Rhin.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

1° APPROUVE

- *le renouvellement du PEDT de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour la période 2024-2027, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires ;*
- *les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture du Haut-Rhin et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et la CAF ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8.3 ETUDE DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE ET PROJECTION DES EFFECTIFS IMPACTANT LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DE LA DEMARCHE DE RECOURIR A UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Propos liminaires

Le service public d'accueil périscolaire est un **service public facultatif que les communes mettent librement en place, ou pas**. Ainsi, et contrairement au droit à la scolarité par exemple ou au droit au logement, il n'y a pas en l'espèce de droit opposable au bénéfice des usagers.

Cela étant dit, afin de répondre à la demande des familles en constante augmentation, attirer de nouveaux habitants, favoriser l'épanouissement des enfants, **la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) a décidé de mettre en œuvre une politique enfance & jeunesse ambitieuse**. Ainsi, le service enfance de la CCPR c'est :

- **126 agents** diplômés et formés ;
- **20 métiers différents exercés** ;
- **16 structures** : 12 périscolaires, 3 crèches et 1 relais petite enfance ;
- **6,47 M€ de budget en 2023** dont un reste à charge pour la CCPR de **2,46 M€,** soit 38% du total, la CAF participant quant à elle à hauteur de 26% **et les parents usagers à hauteur de 31%** ;
- Entre **800 et 1 000 enfants** accueillis chaque jour ;
- **Des règles de fonctionnement fixant strictement les conditions et modalités d'accueil** (collectif) compte tenu du nombre de structures et d'enfants concernés.
- **Un appui des services support de la CCPR** (RH, Finances, Technique, Informatique, Communication & Marketing, …) **;**

Intérêt de la démarche

Les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance doivent répondre aux besoins des parents mais aussi à des besoins globaux de la société.

Force est alors de constater que les fonctions de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance ont sensiblement évolué avec le temps. On est ainsi passé d'une vision réductrice dans laquelle les structures visaient sinon à se substituer à la garde maternelle, du moins à en pallier les carences, à une approche tendant à répondre à la fois aux attentes des parents et aux besoins globaux de la société.

En outre, au cours des dernières décennies ont surgi de nouvelles contraintes liées au contexte socio-économique et, surtout dans la période récente, au contexte sociétal. Ces évolutions ont conduit à un renouvellement de l'offre d'accueil sur le plan tant quantitatif que qualitatif : il s'agit désormais de

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

s'adapter au niveau de l'organisation et du contenu de l'accueil, pour mieux prendre en compte les mutations de la demande sociale et l'évolution des modes de vie.

Souhaitant soutenir les familles dans leur vie quotidienne et leur permettre de concilier plus aisément vie professionnelle et vie familiale, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé a toujours adapté l'offre à la demande, ce qui a eu comme conséquence ces dernières années une augmentation significative des moyens financiers dédiés au service enfance, en fonctionnement comme en investissements.

Or aujourd'hui, nous constatons que nos structures sont pleines avec parfois pour certaines d'entre elles une liste d'attente d'enfants. De même, certains de nos bâtiments ne sont plus adaptés pour un accueil de qualité, soit parce qu'ils sont trop petits, soit parce que leur ancienneté rend difficile leur exploitation dans de bonnes conditions, tant pour nos équipes et les enfants qui le fréquentent au quotidien, que pour le service technique chargé de leur entretien, maintenance et mise aux normes.

Face à ce constat, la question qui se pose avec acuité est celle de savoir ce qu'il y a lieu de faire désormais dans les mois et années à venir : doit-on s'engager dans la poursuite du développement du service comme ce fut le cas ces dernières années, ou au contraire dans sa stabilisation, voire sa réduction ?

Or, cette nécessaire réflexion à laquelle nous sommes priés de répondre - dans un contexte marqué par l'impermanence et la nécessaire efficience de la dépense publique -, commande d'avoir une vision à moyen et long termes des dynamiques territoriales - démographiques en particulier – de manière à disposer d'une projection des effectifs des enfants amenés à fréquenter les écoles du territoires, mais également nos structures dans les 10 ans à venir, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant ou des périscolaires.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à l'expertise d'un cabinet d'études visant à apporter tous les éléments de cadrage utiles permettant à la CCPR de prendre une décision éclairée.

Le coût de l'étude est estimé à 15 K€ HT avec un subventionnement possible de la CeA et de la CAF.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'intérêt d'engager une réflexion rétro prospective visant à définir le cadre d'intervention à venir de la politique Enfance au travers notamment l'étude des dynamiques démographiques de notre territoire ;*

2° ADHERE

- *à la démarche consistant à confier à un cabinet spécialisé le soin d'apporter tous les éléments de diagnostic et de cadrage utiles ;*

3° DIT

- *que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;*

4° SOLLICITE

- *toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération auprès de tout organisme ou institution compétents ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires, en particulier celles relatives à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme SCHNEIDER indique qu'au-delà du bénéfice que cette étude apportera au SEJ, elle est également intéressante pour les communes car elle leur permettra de mieux se projeter. M. SERBONT précise qu'il y a une participation par commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

M. KEMPF souligne que les commissions sécurité sont compliquées, mais cette étude permettra de connaître les travaux à engager dans les structures et de déterminer quels moyens allouer à chacune d'entre elles.

Mme DIEUAIDE s'interroge sur la manière dont l'idée de lancer cette étude a été identifiée. M. SERBONT répond que cela résulte des discussions en Bureau. Elle demande également quelles sont les thématiques de choix. M. SERBONT répond que l'évolution démographique est l'une des principales thématiques.

M. CHRIST souligne que la collectivité doit savoir sur quels points investir, ou non, afin de répondre aux besoins.

Mme DIEUAIDE fait remarquer que de nombreuses sociétés souhaitent réaliser des audits et demande comment cette société précisément a été retenue.

M. SERBONT explique que le choix de la société s'est fait en fonction du brief qui a été établi, et qu'elle possède de nombreuses références dans ce type d'études.

Mme DIEUAIDE demande si nous avons du recul par rapport aux études déjà réalisées par ce cabinet et souhaite que le cahier des charges lui soit transmis. M. SERBONT répond qu'il sera envoyé à l'ensemble des communes.

9 PISCINE

9.1 PISCINE DES TROIS CHATEAUX - PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE 2

La piscine des Trois Châteaux est un lieu de loisirs et de détente apprécié par les habitants de notre territoire.

Cependant, après une évaluation minutieuse de son état actuel, il est devenu nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation et de maintenance pour assurer son bon fonctionnement.

En effet, force est de constater que les installations techniques sont aujourd'hui en fin de vie. Elles assurent un fonctionnement satisfaisant mais à grand renfort de ressources en énergie primaire.

Les diagnostics effectués tout au long l'année 2022 (énergétique, structure et technique) conduisent à un verdict sans appel, portant sur la nécessité impérieuse et quasi immédiate de renouvellement d'équipements majeurs pour assurer le proche avenir de cet équipement structurant.

Une mission d'ingénierie en Maîtrise d'œuvre technique a ainsi été confiée à OTE ; 4 phases ont été établies, fixant prioritairement les travaux à effectuer sur le périmètre de la piscine, selon annexe 1.

Une première phase urgente portant sur le remplacement complet du traitement d'air (production, gaines de distribution, réseaux de récupération d'énergie) et mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment s'est achevée fin avril 2024 pour un montant définitif de 1 231 062 € HT (pour un budget fixé à 1 225 000 € HT).

Il est proposé d'engager la deuxième phase portant sur l'isolation du bâti, des actions sur les fuites d'eaux et le remplacement de la chaudière à GAZ datant de 1986 pour un coût estimatif de 1 950 000 € HT.

L'objectif de cette seconde phase est d'atteindre, voire dépasser 40% d'économie sur les consommations des fluides en cumulant les deux phases 1 et 2.

Il s'avère en effet que la situation très préoccupante du coût de l'électricité (nouveau contrat au 1er janvier 2024) et du gaz (nouveau contrat au 1er mai 2024) ont fortement dégradé le déséquilibre financier de cet établissement pourtant indispensable à la population.

Malgré un retour à la normal du coût de l'électricité, au renouvellement de contrat en janvier 2025, (consécutivement à la reconsultation du marché subséquent électricité cet automne 2024), notre prix de la molécule gaz a explosé et est passé de 30.38 € HT en 2023 à 90.68 € HT en 2024 et passera à 83.58 € HT au 1er janvier 2025 soit tout de même une multiplication par 3 du prix du gaz).

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

Il est donc urgent pour la pérennité de la piscine intercommunale de poursuivre la réalisation de la phase 2 après la réalisation d'une 1ère phase en 2023 et 2024, pour atteindre l'économie escomptée de 40 % sur les consommations des fluides à l'issue des travaux programmés.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la deuxième phase des travaux de rénovation énergétique de la piscine des Trois Châteaux axés principalement sur l'isolation du bâti, des actions sur les fuites d'eaux et le remplacement de la chaudière à GAZ pour un montant prévisionnel de 1 950 000€ HT selon annexe 1 ;*

2° DIT

- *que les crédits seront inscrits au Budget Primitif à venir ;*

3° SOLLICITE

- *toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération auprès de tout organisme ou institution compétents ;*

4° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. KEMPF précise que la chaudière à gaz a 38 ans et que l'ensemble des dossiers doit être finalisé d'ici septembre 2025. Cependant, les travaux dépasseront cette échéance.

M. STAMILE ajoute que pour espérer obtenir les subventions, il est nécessaire de délibérer et de monter le dossier en amont. La délibération est essentielle pour pouvoir engager les demandes d'aides.

10 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- **Décision n°D2024-15 du 30 septembre 2024** portant opération 2025 de revente de composteurs individuels à tarif préférentiel.

  Fixation du tarif de revente aux particuliers de composteurs individuels en bois d'une contenance de 570 litres : 33,33% du prix d'achat (80,28€ TTC), soit 26,76€ le composteur (subvention de 66,66% de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé), dans la limite de 1 composteur par foyer.

- **Décision n°D2024-16 du 7 octobre 2024** portant approbation de l'avenant n°5 au marché conclu pour l'élaboration et la livraison des repas et des goûters dans les structures enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

  Maintien de l'indice de révision des prix pour la période allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 par « IPC base 2015-Ensemble des ménages-France – Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés n°001763856 » ;

- **Décision n°D2024-17 du 7 octobre 2024** portant approbation du marché sur procédure adaptée - Travaux de réalisation des enrobés définitifs sur la 4ème tranche de la ZAE rue des Artisans, Bergheim – Guémar
  - *Titulaire du marché : Entreprise PONTIGGIA SAS (8, rue de la Martinique - BP 40015 - 68272 WITTENHEIM Cedex)*
  - *Montant HT : 162 521,08€ (TTC : 195 025,30€)*
  - *Durée des travaux : 4 semaines, à compter du 23 septembre 2024.*

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

11 DIVERS

11.1 INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Urbanisme**

M. SIEGRIST revient sur la conférence des maires du 25 novembre concernant les droits en matière d'urbanisme. Il souligne que les maires sont souvent confrontés à des dérives et à un manque de respect des permis de construire. Il évoque également la mobilisation des brigades vertes, qui ne possèdent pas nécessairement les compétences requises et ne sont pas toujours disposées à intervenir.

En ce qui concerne la CC du Sundgau, M. SIEGRIST précise qu'ils ont recruté une personne chargée de veiller au bon déroulement des travaux.

M. CHRIST mentionne que la situation économique actuelle ne permet pas d'embaucher une personne dédiée uniquement à cette fonction.

Mme SCHNEIDER indique que, selon elle, cela relève bien des compétences des brigades vertes.

M. SCHAETZEL, cependant, note que ces brigades n'ont pas le matériel nécessaire et qu'elles sont incapables d'effectuer certaines tâches.

M. CHRIST précise que les brigades vertes ont pour mission d'établir un constat et qu'elles en ont la capacité. Une autre démarche peut ensuite être entamée, le maire peut effectivement saisir le procureur.

Mme SCHNEIDER propose de faire remonter ces questions aux brigades vertes, précisant qu'elle fait partie du conseil d'administration.

M. CHRIST ajoute qu'elles font un travail remarquable, mais qu'elles ne doivent pas dépasser leurs compétences.

Mme RIEG demande si la secrétaire itinérante est occupée à 100 % de son temps. Si ce n'est pas le cas, elle propose qu'elle soit formée à la recherche de subventions.

Mme DIEUAIDE répond que la secrétaire itinérante travaille dans sa commune tous les vendredis pour s'occuper des dossiers de demandes de subventions.

M. STAMILE exprime un avis favorable.

****

❖ **Repas Pomme et Chou**

Mme DIETERLEN évoque les retours des parents d'élèves, notamment à travers un sondage réalisé auprès des enfants. Elle souligne que les quantités de nourriture sont insuffisantes pour les enfants qui mangent pendant le temps périscolaire. De plus, elle mentionne que les goûters ont été supprimés, ce qui est un paramètre à prendre en compte.

M. SERBONT indique qu'il a été interpellé par plusieurs écoles, telles que BMRZ, Ostheim, Beblenheim-Hunawihr. Il précise que la satisfaction concernant les quantités dépend des mangeurs. Il confirme que Pomme et Chou respecte bien les quantités (grammages) réglementaires.

11.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Commissions Réunies** : Jeudi 27 février 2025 *(lieu à définir)*
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 6 mars 2025 *(lieu à définir)*

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. SPROLEWITZ pour son accueil et les membres présents pour leur participation.

Il souhaite de bonnes fêtes fin d'année à l'assemblée.

La séance est levée à 20h19.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 6 mars 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 11/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250306-2025_1_02-D